

CONSEIL COMMUNAL DU 31 MARS 2026
GEMEENTERAAD VAN 31 MAART 2026

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Virginie Van Lierde, *Conseiller communal-Présidente/Gemeenteraadslid-Voorzitster* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Fabienne Puel van Raendonck , Géraldine de Chestret de Hanefte, Clémence Decrop, Sophie Hiermaux, Nouredine Chaghoulani , Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe,
Conseillers communaux/Gemeenteraadsliden ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Muriel Godhaird-Sterckx, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Emmanuel Fouarge,
Conseillers communaux/Gemeenteraadsliden.

Ouverture de la séance à 20:05
Opening van de zitting om 20:05

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Interpellations - Interpellaties

31.03.2026/A/0001 **CC - Interpellation citoyenne à la demande de Mme Julie RENS, citoyenne, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins - "La mise en place d'une médiation communale autour d'une occupation temporaire accueillant des femmes et enfants en situation de grande précarité dans le quartier Tervueren-Montgomery"**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 84ter et 89bis ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne - "La mise en place d'une médiation communale autour d'une occupation temporaire accueillant des femmes et enfants en situation de grande précarité dans le quartier Tervueren-Montgomery"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de Mme Julie RENS, citoyenne, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Occupation d'un immeuble avenue de Tervueren par 45 femmes et enfants sans-papiers"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Accueil d'un groupe de personnes sans papier au 182 Avenue de Tervueren"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au

nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit ;

Considérant l'opportunité d'aborder ces deux interpellations dans le cadre de la présente interpellation citoyenne relative au même sujet ;

ENTEND :

1. L'interpellation citoyenne au Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre, dont résumé ci-après établi par Mme Julie RENS, citoyenne, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

"À l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevin•es de la commune de Woluwe-Saint-Pierre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Nous faisons face aujourd'hui à une situation humaine très concrète dans le quartier Tervueren–Montgomery.

Une occupation temporaire accueille actuellement environ quarante-cinq femmes et enfants en situation de grande précarité sociale et administrative. Certaines de ces femmes et leurs enfants ont connu des périodes de vie à la rue ou d'errance, faute de solutions d'hébergement accessibles.

Ces familles cumulent plusieurs formes de vulnérabilité et de discriminations : l'absence d'accès au logement, l'instabilité administrative, les discriminations liées au genre, les discriminations raciales, l'isolement social, et de grandes difficultés d'accès aux droits fondamentaux.

Dans ce contexte, l'occupation actuelle constitue avant tout un lieu de mise à l'abri et de stabilisation, permettant à ces femmes et à leurs enfants de retrouver un minimum de sécurité et de dignité.

Parmi les personnes concernées se trouvent plusieurs enfants scolarisés dans des établissements situés à proximité. Pour ces enfants, la stabilité du lieu de vie constitue un facteur essentiel pour garantir la continuité de leur scolarité, leur santé et leur développement.

Nous souhaitons rappeler que l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, doit guider l'action publique. Les autorités publiques ont la responsabilité de prendre pleinement en compte les conséquences concrètes de leurs décisions sur la vie des enfants concernés.

Par ailleurs, l'article 23 de la Constitution belge reconnaît à toute personne le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, incluant notamment l'accès au logement et à la protection sociale.

Ces principes ne sont pas seulement des principes abstraits : ils constituent un cadre que les pouvoirs publics peuvent mobiliser pour agir, y compris au niveau communal.

Nous souhaitons également rappeler que, par le passé, la commune de Woluwe-Saint-Pierre s'est positionnée contre la participation de sa police aux visites domiciliaires visant à rechercher des personnes en séjour irrégulier. Cette position avait été largement perçue comme l'expression d'un attachement aux droits fondamentaux et à la dignité humaine. Cet engagement constitue aujourd'hui encore un repère important pour de nombreux habitants.

Depuis quelques semaines, cette occupation permet à ces familles de respirer à nouveau. Après des parcours souvent marqués par l'instabilité et la peur du lendemain, elles peuvent recommencer à organiser leur vie quotidienne, accompagner leurs enfants à l'école, entamer des démarches administratives et envisager un avenir.

Aucune de ces femmes ne souhaite vivre durablement dans un bâtiment occupé.

Elles souhaitent simplement ce que nous avons toutes et tous : un lieu stable où vivre dignement avec leurs enfants.

Certaines inquiétudes ont été exprimées par des riverains. Nous pensons qu'elles doivent être entendues. Mais certains échanges récents montrent également que des informations inexacts ou incomplètes circulent, ce qui peut alimenter des tensions.

Dans ce type de situation, l'absence d'espace de dialogue peut rapidement conduire à

une polarisation des positions.

C'est précisément pour cette raison que la médiation apparaît comme un outil essentiel.

Une médiation permettrait de réunir autour de la table les différents acteurs concernés : les occupants, les riverains, les associations impliquées, mais également le propriétaire du bâtiment.

Elle permettrait de clarifier les informations, d'apaiser les inquiétudes et d'explorer la possibilité d'une occupation temporaire encadrée dans l'attente du réaménagement futur du bâtiment, dont le permis est actuellement à instruction.

L'expérience d'autres communes bruxelloises montre que ce type de démarche est possible. À Ixelles rue saint Georges en 2017, par exemple, sous le mayorat de Dominique Dufourny, la commune avait conclu une convention avec plusieurs acteurs du secteur du sans-abrisme afin d'encadrer une occupation temporaire et d'accompagner les personnes vers des solutions durables.

Dans le cas présent, cette dynamique bénéficie également du soutien de plusieurs acteurs institutionnels et associatifs, notamment le Délégué aux droits de l'enfant de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que l'association Vivalis, spécialisée dans l'accompagnement social et le logement temporaire.

Par ailleurs, des permanences d'écrivains publics, mises en place avec l'association Présence et Action Culturelles, commencent à accompagner les familles dans leurs démarches administratives : rédaction de courriers, compréhension de documents officiels, accès aux droits ou accompagnement dans certaines démarches scolaires et sociales.

Mais pour que cet accompagnement juridique, social et éducatif fonctionne réellement, une stabilité minimale est indispensable. Sans solution de logement stable, ce travail d'accompagnement ne peut pleinement se déployer.

Nous pensons qu'il est aujourd'hui possible d'accompagner ces familles vers une solution constructive, sans porter atteinte aux intérêts des différentes parties.

C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes au Collège :

Quel sera le rôle de la commune de Woluwe-Saint-Pierre dans la prévention du sans-abrisme et de l'exclusion sociale sur son territoire, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants ?

La commune sera-t-elle disposée à organiser ou soutenir un processus de médiation, incluant les occupants, les riverains, les associations concernées et le propriétaire du bâtiment ?

La commune contribuera-t-elle à préserver la stabilité des enfants scolarisés, afin d'éviter des ruptures dans leur parcours éducatif ?

Enfin, la commune pourrait-elle soutenir ou accompagner des initiatives locales solidaires, comme les permanences d'écrivains publics ouvertes aux habitants du quartier ?

Nous pensons que la recherche de solutions concertées est aujourd'hui la voie la plus constructive. Elle permet d'éviter l'escalade des tensions, de préserver la cohésion du quartier et d'empêcher que des femmes et des enfants déjà fragilisés ne se retrouvent à nouveau à la rue.

Nous sollicitons donc du Collège qu'il examine cette situation avec attention et qu'il envisage la mise en place d'un processus de médiation dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette interpellation citoyenne. " ;

2. les interventions de Mme Florentine RÖELL, Mme Marie CRUYSMANS et M. Nouredine CHAGHOUANI, conseillers communaux ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre

;

"Merci à toutes et tous pour votre interpellation.

On ne peut évidemment rester insensible à la situation des personnes qui occupent actuellement le 182. Vous l'avez dit, il s'agit essentiellement de femmes, environ 25, originaires d'Afrique, le plus souvent du Congo, avec enfants âgés de 1 à 11 ans. Il y a en tout 45 personnes.

Plusieurs femmes du collectif sont en Belgique depuis près de 20 ans, sans papier. Plusieurs d'entre-elles ont parfois vécu dans la rue avec des perspectives d'avenir plutôt sombres vu leur situation. Ce qui se passe aujourd'hui au 182 témoigne de l'échec total depuis tant d'années, quand on parle de gens qui sont sans papier depuis 20 ans, tous gouvernements confondus, et j'ai entendu parler de l'Arizona mais cela concerne l'ensemble de nos formations politiques, sauf peut-être Défi, qui ont participé à ces gouvernements fédéraux, et c'est un échec total de la politique fédérale d'asile et de migration dans notre pays. Voilà le résultat que nous vivons aujourd'hui à Woluwe-Saint-Pierre. Soit un gouvernement est ferme et il agit en cohérence. Soit il est moins ferme et il régularise certaines personnes sur base de critères. Mais être ferme sur le principe et laxiste sur l'application conduit à des situations comme celle-ci. Une situation inhumaine où l'on prive des gens des conditions d'une existence digne.

Depuis un mois, le 182 est occupé. Cette occupation s'est faite à l'insu du propriétaire qui avait pris des dispositions pour éviter que son bâtiment, alors occupé par une personne, disons un « concierge », ne soit techniquement vide.

Je rappelle -certains d'entre vous l'ont souligné- qu'on est dans un quartier qui a vécu une première occupation précaire et temporaire en juillet 2024. Il s'agit du 158, bâtiment situé à 100 mètres de 182 appartenant aux pouvoirs publics, au SPF Pensions, alors vide depuis 2021. On peut d'ailleurs se poser des questions sur les raisons pour lesquelles le pouvoir fédéral, qui a tant besoin de moyens financiers, laisse un bâtiment vide depuis 2021. Ce bâtiment est occupé par le collectif Rockin'Squat depuis lors dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire et l'occupant, avec le soutien financier de la Région, à l'époque, Monsieur Alain Maron. Personne n'avait jugé utile de prendre contact avec le Bourgmestre pour expliquer qu'un squat allait s'installer là. Je l'ai découvert, l'instar des voisins, suite à un déménagement au cours d'un week-end. On m'a imposé une situation que je dois gérer au quotidien. Ce n'est ni la Région, ni le propriétaire, c'est moi qui dois gérer cette situation. Il y a d'un côté les gens qui veulent vivre en collectivité, ce qui inclut notamment dans leur conception le fait d'organiser toute une série d'initiatives, de fêtes à l'intérieur de ce bâtiment, et d'un autre côté il y a des voisins, qui ont aussi leurs droits, et notamment le droit à la tranquillité publique. Et la commune doit se débrouiller. Je vous garantis que ce n'est pas simple. Et ceux qui croient « qu'il n'y a qu'à » se trompent.

Il en résulte que ce second squat, au 182, inquiète terriblement certains habitants. Cela aussi, c'est compréhensible. Mais nous sommes dans un cas assez différent du 158. Le bâtiment -l'ancienne Tirlemontoise- a été racheté par un promoteur immobilier qui a

un projet de transformation de bureaux en logements. Le propriétaire a remis les plans de son projet modifié pour répondre à l'avis favorable de la commission de concertation du 29 janvier dernier. Il devrait obtenir son permis d'urbanisme dans les prochaines semaines.

Ce propriétaire a vu son droit à la propriété violé par cette occupation. Convenons que la manière n'invite pas à la collaboration. Vu son projet et son planning, il a introduit il y a quelques jours, selon mes informations, une requête devant le juge de paix. Je dois aussi convenir que cette occupation depuis plus d'un mois maintenant se fait assez calmement dans le quartier.

Quelle est la position de la commune depuis le début de cette occupation ?

Premièrement, nous nous sommes attelés à parer à l'essentiel : la sécurité de celles et ceux qui vivent à l'intérieur de ce bâtiment et de l'environnement. Nous avons demandé un avis du SIAMU en urgence pour voir si ce bâtiment pouvait être occupé de manière précaire. Les pompiers nous ont remis favorable sous conditions, que j'ai transmises au responsable de l'occupation du dispose d'un délai de 3 à 4 semaines pour s'y conformer.

Deux : nous n'avons cessé de dire qu'il revenait au propriétaire de décider de la suite de cette occupation. J'ai d'ailleurs autant de personnes qui m'ont fait part de leur approbation que d'autres me partageant leur désapprobation.

Nous avons été contactés par Bruss'Help, acteur bruxellois dont une des missions est d'encadrer des projets d'occupation temporaire. Nous avons fait part de notre disponibilité et une réunion a d'ailleurs été fixée pour la fin de cette semaine.

Cependant, et j'en viens ici à mon troisième point, j'ai eu des contacts avec les uns et les autres dans ce dossier. J'ai en effet eu des contacts avec tout le monde. Mais il est difficile de faire une réunion qui a pour objectif d'inviter le propriétaire à conclure une convention alors que celui-ci a fait part de son refus d'établir un document validant l'occupation de son bien. Et c'est la même chose pour une médiation menée par la commune. Un processus de médiation, si demain dans votre couple, ça ne fonctionne plus et que vous sollicitez une médiation de votre partenaire, et que celui-ci n'en veut absolument pas, c'est médiation ne pourra alors par avoir lieu. Aujourd'hui, je dois constater que le propriétaire a choisi la voie judiciaire et d'après ce que j'ai compris même une requête unilatérale. Qui sera débattue demain.

Et enfin, aujourd'hui, dans le cadre de la procédure judiciaire, et qui à un moment, je le suppose, deviendra contradictoire, je le suppose, libre à l'une des parties de demander au juge de proposer une médiation.

Ça, c'est pour la façon dont les choses se sont déroulées. Je suis par contre intimement convaincu que ces occupations pourraient mieux se passer sans politique du fait accompli, et donc en concertation préalable avec le propriétaire. Dans ce cas de figure, la commune pourrait éventuellement jouer un rôle de facilitateur. Je l'ai fait moi-même, et certains peuvent en témoigner, en passant des dizaines et des dizaines d'heures, dans un quartier de notre commune, préalablement à l'installation d'un

centre Fedasil. Pour faire en sorte qu'en faisant venir les uns et les autres, qu'ils s'écourent, qu'ils se rencontrent, qu'on explique les conditions dans lesquelles cet accueil va se passer, et il s'agissait de mineurs non accompagnés, pas un public extrêmement facile vu son parcours, et bien aujourd'hui, je peux vous dire, 10, 15 ans plus tard, que globalement les choses se passent bien dans ce quartier. Parce que ça a été préparé. Parce que ça été concerté avec les responsables de part et d'autre. Je ne suis pas naïf et j'ai conscience que beaucoup de propriétaires seraient tentés d'éconduire de telles demandes, mais est-ce que la manière dont cela s'est passé pour le 158, sans aucun avertissement de la commune, où vous voyez du jour au lendemain, alors que d'autres pouvoirs publics sont intervenus, qu'ils n'ont même pas la politesse d'avertir le Bourgmestre et qu'après c'est nous qui devons tout gérer, est-ce que vous pensez que ça s'est passé dans de bonnes conditions ? Je ne le pense pas. Au contraire, ça renforce les craintes et invitent, à mon avis, les propriétaires de bâtiments vides à prendre de nouvelles dispositions pour rendre un peu plus difficile les squats qui sont imposés.

On se retrouve donc en définitive ici tous, chacun dans notre rôle, à devoir « faire avec » l'échec majeur d'une politique dont on ne décide pas et dont les conséquences nous sont imposées. Vous en soutien de ces femmes et contraintes d'en venir à des méthodes d'occupation forcée pour mettre un toit sur leur tête et nous, commune, devant faire face à des situations qui ne devraient pas se produire. Il est possible dans les niveaux de pouvoirs supérieurs de pouvoir ignorer les conséquences réelles d'une politique. Ici, sur le terrain et pour nous, ce n'est pas possible."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

31.03.2026/A/0002 **CC - Interpellation - "Occupation d'un immeuble avenue de Tervueren par 45 femmes et enfants sans-papiers" (M. François DE SMET)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Occupation d'un immeuble avenue de Tervueren par 45 femmes et enfants sans-papiers"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. François DE SMET, conseiller communal ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne - "La mise en place d'une médiation communale autour d'une occupation temporaire accueillant des femmes et enfants en situation de grande précarité dans le quartier Tervueren-Montgomery"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de Mme Julie RENS, citoyenne, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Considérant l'opportunité d'aborder la présente interpellation dans le cadre de l'interpellation citoyenne susmentionnée relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. François DE SMET, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Depuis quelques semaines un collectif d'environ 45 personnes, composé de femmes

et de 13 enfants, réside au n° 182 de l'Avenue de Tervueren. Il s'agit d'un immeuble de bureaux inoccupé. Ces femmes, originaires essentiellement de RDC, ont eu des parcours divers. Elles ont vu une demande d'asile refusée, sont toujours en demande de régularisation, ou étaient à la rue.

Leur occupation actuelle est paisible. Les relations avec le propriétaire, un promoteur immobilier, étaient sereines au début. Elle seraient à présent menacées d'expulsion.

Les occupantes n'ont nullement l'intention d'occuper les lieux indéfiniment. Leur souhait est de pouvoir rester jusqu'au mois de septembre, date à laquelle le promoteur devrait commencer des travaux. L'idéal serait de conclure une convention d'occupation précaire en ce sens.

On peut entendre les préoccupations de certains riverains inquiets. Mais si on prend la peine d'aller voir ces personnes, on réalise qu'on se trouve en face d'une occupation calme et qui, a priori, ne cause pas de trouble à l'ordre public.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Je suis allé voir ces femmes et le collectif qui les soutient. Leurs demandes à la commune sont les suivantes :

- que la commune endosse un rôle de médiation entre les occupantes et le propriétaire, ainsi qu'entre les occupantes et les riverains
- que la commune puisse rassurer les riverains sur le caractère paisible de l'occupation
- que la commune assure une coordination avec les autorités régionales en charge de la prise en charge des personnes précarisées

Pouvez-vous me donner votre appréciation de la situation et votre réponse à ces demandes, qui me paraissent pétrées d'humanité et de bon sens ?" ;

2. les interventions de Mme Florentine RÖELL, Mme Marie CRUYSMANS et M. Noureddine CHAGHOUANI, conseillers communaux ;
3. la réponse qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Géraldine de Chestret de Haneffe entre en séance / treedt in zitting.

Clémence Decrop entre en séance / treedt in zitting.

Laurent de Spirlet entre en séance / treedt in zitting.

31.03.2026/A/0003 **CC - Interpellation - "Accueil d'un groupe de personnes sans papier au 182 Avenue de Tervueren" (Mme Cécile VAINSEL au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Accueil d'un groupe de personnes sans papier au 182 Avenue de Tervueren"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne - "La mise en place d'une médiation communale autour d'une occupation temporaire accueillant des femmes et enfants en situation de grande précarité dans le quartier Tervueren-Montgomery"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de Mme Julie RENS, citoyenne, représentant au moins 25 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Considérant l'opportunité d'aborder la présente interpellation dans le cadre de l'interpellation citoyenne susmentionnée relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens-PS/Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"En date du 25 février dernier, un groupe de personnes a pris possession d'un bâtiment vide situé sur le territoire de notre commune au 182 Avenue de Tervueren. Dans la foulée, environ 48 heures plus tard, ce groupe a été rejoint par le Collectif « On est là » pour leur offrir l'encadrement nécessaire. Il s'agit d'un groupe de 45 personnes, 40 d'entre elles sont des femmes et des enfants âgés de 1 à 11 ans, pour la plupart d'origine congolaise.

Le bâtiment dont il est question est un immeuble de bureaux qui va être démolé pour être agrandi et reconverti en logements. Il offre actuellement toutes les garanties de conformité et de sécurité requises.

Le propriétaire s'est d'abord montré réceptif, mais dans un second temps et sans en communiquer les raisons a signifié son refus de voir l'immeuble occupé illégalement et a même menacé de saisir la justice de paix pour procéder à l'expulsion.

Il est vrai que dans un monde idéal, on respecte le droit à la propriété. On ne rentre pas sans autorisation dans un bien appartenant à autrui.

Mais dans un monde idéal, aucun enfant, quelle que soit sa couleur de peau, aucun être humain, quel que soit sa nationalité ou son pays d'origine, n'a à dormir ou à vivre dehors, parce que cela est totalement contraire à la dignité humaine.

Dans un monde idéal, chaque niveau de pouvoir assume sa part de responsabilité. Le Fédéral est totalement compétent en matière d'asile et de migration, les personnes qui arrivent en Belgique dans le cadre d'une demande de protection internationale doivent pouvoir bénéficier d'un hébergement, d'une aide matérielle et d'un accès aux soins, - dans le respect de la dignité humaine.

Dans un monde idéal toujours, les décisions de justice sont respectées, même et surtout quand c'est l'Etat lui-même qui est condamné.

Nous ne vivons pas dans un monde idéal, mais dans un monde rempli de limites.

Dans le monde réel, l'Etat est le premier à ne pas respecter ses obligations légales. Des milliers de condamnations et astreintes ont été prononcées contre l'Etat belge et le réseau de l'accueil est totalement sursaturé. Et dès lors, dans le monde réel, en Région bruxelloise, 10.000 personnes se trouvent aujourd'hui à la rue ou sans chez-soi. Parmi eux, des hommes seuls, mais aussi des familles, des femmes, des enfants, et ce, même en plein hiver. Ceci est totalement scandaleux et indigne de la capitale de l'Europe.

Alors en effet, le principe du squat n'a rien d'idéal, et l'on conçoit bien d'ailleurs l'embarras du propriétaire des lieux, face au mécontentement des riverains qui composent déjà avec la présence d'un autre collectif au 158 av. de Tervueren.

Cela étant dit, et dans ce contexte tout imparfait qu'il soit, il faut pointer ceci :

- Le rapport du Siamu réalisé le 16 mars dernier est favorable ;
- Le DGDE soutient l'initiative ;
- La Région bruxelloise, par la voix de Vivalis, est prête à accorder un subside moyennant l'octroi d'une convention d'occupation ;
- La commune de WSP a voté en 2015 à l'unanimité une motion « WSP, commune hospitalière » visant à interdire les visites domiciliaires sur son territoire
- Les riverains, tout mécontents qu'ils soient, expriment le souhait d'être eux aussi entendus par les autorités communales dans le cadre des des risques de nuisances et de troubles de voisinage.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit,

Monsieur le bourgmestre, pouvez-vous organiser une médiation entre l'ensemble des parties prenantes, associant le collectif, les riverains, vos services, le cas échéant le service de médiation communal, afin d'aboutir à une solution durable qui puisse répondre à l'ensemble des enjeux régionaux et locaux tels que nous venons de les évoquer ?" ;

2. les interventions de Mme Florentine RÖELL, Mme Marie CRUYSMANS et M. Nouredine CHAGHOANI, conseillers communaux ;
3. la réponse qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Secrétariat - Secretariaat

31.03.2026/A/0004 CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 03.03.2026

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 03.03.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van 03.03.2026

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 03.03.2026 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

31.03.2026/A/0005 CC - C.P.A.S. - Remplacement d'un membre effectif du Conseil de l'Action sociale démissionnaire par son suppléant - Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 18.02.2026 par lequel Mme Anne DELVAUX de FENFFE, membre du Conseil de l'Action sociale, présente sa démission ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16.12.2024 portant élection des membres effectifs et suppléants du Conseil de l'Action sociale, validée par arrêté du Collège

juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale du 30.01.2025 ;
Considérant que les dispositions légales en matière d'incompatibilité et d'inéligibilité dans le cadre de l'exercice du mandat de conseiller de l'Action sociale ont été rappelées ;
Considérant que M. Henri DE PLAEN, premier suppléant, confirme qu'il réunit les conditions fixées par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 en matière d'incompatibilité et d'inéligibilité ;
Vu les articles 10, 15, 19 et 20 de la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 ;
Considérant que M. Henri DE PLAEN a prêté le serment prescrit entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Secrétaire communale le 03.03.2026 ;
PREND ACTE de la démission de Mme Anne DELVAUX de FENFFE, membre du Conseil de l'Action sociale, et de son remplacement par M. Henri DE PLAEN, premier suppléant.

Le Conseil prend acte.

GR - O.C.M.W. - Vervanging van een ontslagnemend effectief lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn door zijn opvolger - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de email van 18.02.2026 waarbij Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE, lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn, haar ontslag indient ;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 16.12.2024 houdende verkiezing van de effectieve en plaatsvervangende leden van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn, geldig verklaard door besluit van het Rechtscollege van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 30.01.2025 ;
Overwegende dat de wettelijke bepalingen inzake onverenigbaarheid en onverkiesbaarheid in het kader van de uitoefening van het mandaat van lid van de raad voor Maatschappelijk welzijn werden herinnerd ;
Overwegende dat Dhr. Henri DE PLAEN, eerste plaatsvervanger, bevestigt dat hij voldoet aan de voorwaarden van de artikels 7, 8 en 9 van de organieke wet betreffende de O.C.M.W.'s van 08.07.1976 betreffende onverenigbaarheid en onverkiesbaarheid ;
Gelet op artikels 10, 15, 19 en 20 van de organieke wet van 08.07.1976 betreffende de O.C.M.W.'s ;
Overwegende dat Dhr. Henri DE PLAEN de eed afgelegd heeft in handen van de Burgemeester en in aanwezigheid van de Gemeentesecretaris op 03.03.2026 ;
NEEMT AKTE van het ontslag van Mevr. Anne DELVAUX de FENFFE, lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn, en van haar vervanging door Dhr. Henri DE PLAEN, tweede plaatsvervanger.

De Raad neemt akte.

Service juridique - Juridische dienst

31.03.2026/A/0006 **CC - Règlement Général de Police - Modification de l'article 88 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 119 et 135 ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales intégrant les modifications initiées par la loi du 11 décembre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 adoptant le Règlement Général de Police ;
Vu l'entrée en vigueur d'un nouveau code pénal en date du 8 avril 2026 ;
Considérant que l'implémentation des sanctions administratives communales a été

imaginée afin de lutter plus rapidement et plus efficacement contre les petites incivilités commises sur le territoire des communes et avec pour objectif que la répression de celles-ci ne dépende plus ni des parquets pour poursuite des infractions ni des juridictions répressives pour les sanctions ;

Considérant que les sanctions administratives ont permis aux communes de réduire le sentiment d'impunité à l'égard de celles et ceux qui troublent l'ordre public ;

Considérant que, depuis l'adoption de la loi du 24 juin 2013, les sanctions administratives communales ont gagné en importance et en visibilité comme instrument efficace dans la lutte contre les dérangements publics ;

Considérant qu'en 2020, un règlement général de police harmonisé est entré en vigueur dans les 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale ;

Que ce document avait notamment pour objectif de faciliter et de rationaliser le travail des policiers des différentes zones de Police et d'augmenter dès lors la lisibilité et la compréhension pour les citoyens qui se déplacent sur le territoire régional ;

Que le règlement général de police commun a été une première fois modifié en mars 2024 afin de s'adapter à l'entrée en vigueur de la loi du 11 décembre 2023 car celle-ci apportait des modifications substantielles à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives ;

Considérant qu'un nouveau code pénal entrera en vigueur le 8 avril 2026 et que celui modifiera très sensiblement notre nouveau droit pénal ;

Que cette modification législative d'importance aura une conséquence directe en matière de SAC car la catégorie spécifique des « infractions mixtes » (dont le traitement est partagé entre le procureur du Roi et le fonctionnaire sanctionnateur communal suivant les modalités d'un protocole d'accord) en sera transformée suite à la redéfinition et nouvelle catégorisation des notions pénales ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la nouvelle mouture du code pénal entraînera dès lors à sa suite une adaptation de la loi SAC qui entraînera à son tour des modifications indispensables au sein du RGP et du protocole d'accord avec le procureur du Roi ;

Qu'à défaut le fonctionnaire sanctionnateur communal ne sera plus compétent pour traiter des infractions mixtes ;

Considérant que l'adaptation de la loi SAC n'ayant pas encore été votée par le pouvoir législatif fédéral, les modifications au RGP et au protocole interviendront seulement dans les semaines ou mois à venir ;

Considérant qu'il est cependant opportun et urgent de procéder dès maintenant à une modification ciblée au sein du RGP ;

Qu'en effet, le nouveau code pénal entérine notamment la disparition du « tapage nocturne » comme infraction pénale (et donc par ricochet comme infraction mixte) ;

Que ceci est loin d'être anodin pour nos communes où les problèmes de tranquillité publique sont courants dans certains de nos quartiers, principalement le soir et la nuit ;

Qu'il semble dès lors indispensable d'intégrer immédiatement la possibilité de lutter contre les nuisances sonores, de jour comme de nuit, comme infraction « simple » (et non plus mixte) dans le règlement général de police (au sein du chapitre tranquillité publique) avant le 8 avril à défaut de quoi nous ne pourrions plus verbaliser et sanctionner ces comportements dérangeant puisque le procureur du roi ne sera de facto plus compétent à partir du 8 avril, cette infraction n'étant plus pénalisée ;

Que le Conseil communal est dès lors sollicité afin de modifier l'article 88 du règlement général de police en ce sens afin d'éviter une situation provisoire d'impunité où aucune autorité pénale ou administrative ne serait compétente au-delà du 8 avril pour sanctionner les tapages au-delà de 22h ;

Que l'article 88 dans sa version actuelle traite uniquement du tapage diurne et peut être aisément adapté afin de couvrir les nuisances sonores quel que soit l'heure à laquelle elles seront commises ;

Qu'il est par ailleurs proposé d'abandonner les notions de « diurne » et « nocturne » afin de simplifier le texte et faciliter le travail des agents de terrain en charge de verbaliser les infractions au RGP ;

Considérant que cette modification de l'article 88, validée par la conférence des bourgmestres lors de sa réunion du 4 mars 2026, sera apportée simultanément dans les 19 communes afin que le contenu du règlement général de police reste identique au sein de la Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant que les modifications sont les suivantes :

Version actuelle de l'article 88 :

"Sont interdites les nuisances sonores diurnes produites entre 7h00 et 22h00 (y compris les cris d'animaux) de nature à troubler la tranquillité et la quiétude du voisinage et dont l'intensité des ondes sonores dépasse le niveau de bruit ambiant de l'espace public.

Sont notamment visées, les nuisances sonores produites :

- *dans les propriétés privées,*
- *dans les établissements accessibles au public même si ce dernier n'y est admis que sous certaines conditions,*
- *dans les véhicules se trouvant sur la voie publique. A défaut d'identification du conducteur du véhicule, les infractions au présent article seront présumées commises par le titulaire de l'immatriculation du véhicule. Cette disposition s'applique sans préjudice de toute autre réglementation relative au bruit ainsi qu'à la musique amplifiée".*

Nouvelle version proposée de l'article 88 :

" Sont interdites les nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité et la quiétude du voisinage et dont l'intensité des ondes sonores dépasse le niveau de bruit ambiant de l'espace public.

Par « nuisances sonores », on entend tout bruit, cri (y compris les cris d'animaux), son, musique, comportement ou usage abusif d'un appareil ou d'un véhicule, sur la voie publique ou dans un espace accessible au public, qui n'est ni justifié par une nécessité, ni couvert par une autorisation légale ou communale.

Sont notamment visées, les nuisances sonores produites :

- *dans l'espace public,*
- *dans les propriétés privées,*
- *dans les établissements accessibles au public (y compris sur les terrasses), même si ce dernier n'y est admis que sous certaines conditions,*
- *dans les véhicules se trouvant sur la voie publique. A défaut d'identification du conducteur du véhicule, les infractions au présent article seront présumées commises par le titulaire de l'immatriculation du véhicule. Cette disposition s'applique sans préjudice de toute autre réglementation relative au bruit ainsi qu'à la musique amplifiée".*

DECIDE :

1. de modifier l'article 88 du Règlement Général de Police dans sa nouvelle version proposée dans la présente délibération ;
2. d'approuver la version consolidée du Règlement Général de Police précité, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
3. le règlement ainsi modifié entrera en vigueur en même temps que l'entrée en vigueur de la loi du 29 février 2024 introduisant le livre 1er du Code pénal.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Algemeen politiereglement - Wijziging van artikel 88 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en met name de artikels 119 en 135 ;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, zoals gewijzigd door de wet van 11 december 2023 ;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 21 januari 2020 waarbij het algemeen politiereglement werd aangenomen ;

Gelet op de inwerkingtreding van het nieuwe Strafwetboek op 8 april 2026 ;

Overwegende dat het achterliggende idee bij de invoering van de gemeentelijke administratieve sancties was om kleine overlast op het grondgebied van de gemeenten sneller en efficiënter te bestrijden en dat de bestraffing niet langer zou afhangen van de parketten voor vervolging van overtredingen of van de strafrechters voor sancties ;

Overwegende dat de gemeenten met administratieve sancties het gevoel van straffeloosheid ten opzichte van ordeverstoorders hebben kunnen terugdringen ;

Overwegende dat de gemeentelijke administratieve sancties (GAS), sinds de wet van 24 juni 2013 is aangenomen, aan belang en zichtbaarheid hebben gewonnen als doeltreffend middel in de strijd tegen openbare overlast ;

Overwegende dat in 2020 een geharmoniseerd algemeen politiereglement in werking is getreden in de 19 gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Dat dat document met name tot doel had het werk van de politieagenten van de verschillende politiezones te vergemakkelijken en te stroomlijnen en de leesbaarheid en begrijpelijkheid te vergemakkelijken voor de burgers die zich op het gewestelijke grondgebied verplaatsen ;

Dat het gemeenschappelijke algemeen politiereglement in maart 2024 een eerste wijziging heeft ondergaan om het aan te passen aan de inwerkingtreding van de wet van 11 december 2023, omdat bij die wet substantiële wijzigingen zijn aangebracht aan de wet van 24 juni 2013 ;

Overwegende dat het nieuwe Strafwetboek in werking treedt op 8 april 2026 en dat het ons strafrecht in zeer belangrijke mate zal wijzigen ;

Dat deze belangrijke wetswijziging een rechtstreekse invloed zal hebben inzake GAS, aangezien de specifieke categorie van 'gemengde inbreuken' (die gedeeld worden behandeld door de procureur des Konings en de sanctionerend ambtenaar van de gemeente volgens de voorwaarden van een protocolakkoord) zal worden omgevormd als gevolg van de herdefiniëring en de nieuwe classificering van de strafrechtelijke begrippen ;

Overwegende dat de inwerkingtreding van de nieuwe versie van het Strafwetboek daarna dus een aanpassing van de GAS-wet met zich mee zal brengen, wat dan weer zal leiden tot noodzakelijke wijzigingen in het APR en in het protocolakkoord met de procureur des Konings ;

Indien niet zal de sanctionerend ambtenaar niet meer bevoegd zijn om gemengde inbreuken te behandelen ;

Overwegende dat, aangezien de federale wetgevende macht nog niet gestemd heeft over de aanpassing van de GAS-wet, de wijzigingen aan het APR en aan het protocol pas in de komende weken of maanden zullen plaatsvinden ;

Overwegende dat het evenwel opportuun is en dringend nodig is om nu reeds een gerichte wijziging aan te brengen in het APR ;

Dat het nieuwe Strafwetboek immers bevestigt dat 'nachtlawaai' als strafbaar feit (en dus van de weeromstuit als gemengde inbreuk) verdwijnt ;

Dat dat geen onbeduidende zaak is voor onze gemeenten, waar zich in bepaalde wijken vaak problemen voor de openbare rust voordoen, voornamelijk 's avonds en 's nachts ;

Dat het daarom noodzakelijk lijkt om de mogelijkheid om geluidshinder zowel overdag als 's nachts aan te pakken, onmiddellijk vóór 8 april op te nemen in het

algemeen politiereglement (het hoofdstuk 'Openbare rust') als een 'eenvoudige' inbreuk (en niet meer 'gemengde' inbreuk) want zo niet zullen we dat storende gedrag niet meer kunnen bekeuren en bestraffen aangezien de procureur des Konings vanaf 8 april feitelijk niet meer bevoegd zal zijn omdat het misdrijf niet meer wordt bestraft

Dat bijgevolg een beroep wordt gedaan op de gemeenteraad om artikel 88 van het algemeen politiereglement in die zin te wijzigen, om te voorkomen dat een tijdelijke situatie optreedt waarin geen enkele strafrechtelijke of bestuursrechtelijke instantie na 8 april bevoegd zou zijn om lawaaihinder na 22.00 uur te bestraffen ;

Dat artikel 88 van de huidige versie enkel gaat over lawaaihinder overdag en kan gemakkelijk worden aangepast om geluidshinder te bestrijken, ongeacht het uur waarop de hinder wordt veroorzaakt ;

Dat overigens wordt voorgesteld om de begrippen 'overdag' en 's nachts' te laten vallen om de tekst te vereenvoudigen en de taak van de medewerkers op het terrein die belast zijn met het verbaliseren van overtredingen van het APR te vergemakkelijken ;

Overwegende dat deze wijziging, die is goedgekeurd door de conferentie van burgemeesters op de vergadering van 4 maart 2026, tegelijkertijd in de 19 gemeenten zal worden aangebracht zodat de inhoud van het halgemeen politiereglement inhoudelijk hetzelfde blijft in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat het gaat om de volgende wijzigingen :

Huidige versie van artikel 88 :

"Het is overdag verboden om geluidshinder te veroorzaken tussen 7 uur en 22 uur (met inbegrip van het geroep van dieren) die de rust en sereniteit van de buurt verstoort en waarvan de intensiteit van de geluidsgolven het niveau van het omgevingsgeluid van de openbare ruimte overschrijdt.

Worden onder meer bedoeld met de geluidshinder die wordt veroorzaakt :

- *in privé-eigendommen,*
- *in voor het publiek toegankelijke etablissementen, ook al is het er slechts onder bepaalde voorwaarden toegelaten,*
- *in voertuigen die zich op de openbare weg bevinden. Indien de bestuurder van het voertuig niet kan worden geïdentificeerd, worden de overtredingen van dit artikel verondersteld begaan te zijn door degene die het voertuig heeft ingeschreven. Deze bepaling is van toepassing onverminderd elke andere reglementering betreffende lawaai en versterkte muziek".*

Voorgestelde nieuwe versie van artikel 88 :

"Het is verboden om geluidshinder te veroorzaken die de rust en sereniteit van de buurt verstoort en waarvan de intensiteit van de geluidsgolven het niveau van het omgevingsgeluid van de openbare ruimte overschrijdt.

Met 'geluidshinder' wordt verstaan om het even welk(e) lawaai, geschreeuw (met inbegrip van dierengeluiden), geluid, muziek, gedrag of overmatig gebruik van een apparaat of voertuig op de openbare weg of in een voor het publiek toegankelijke ruimte, dat/die niet wordt verantwoord door een noodzaak, noch gedekt wordt door een wettelijke of gemeentelijke vergunning.

Hiermee wordt onder meer bedoeld, geluidshinder die wordt veroorzaakt :

- *in de openbare ruimte,*
- *in privé-eigendommen,*
- *in voor het publiek toegankelijke etablissementen (inclusief op terrassen), ook al is het er slechts onder bepaalde voorwaarden toegelaten,*
- *in voertuigen die zich op de openbare weg bevinden. Indien de bestuurder van het voertuig niet kan worden geïdentificeerd, worden de overtredingen van dit artikel verondersteld begaan te zijn door degene die het voertuig heeft*

ingeschreven. Deze bepaling is van toepassing onverminderd elke andere reglementering betreffende lawaai en versterkte muziek".

BESLUIT :

1. artikel 88 van het algemeen politiereglement te wijzigen naar de nieuwe versie die in deze beraadslaging wordt voorgesteld ;
2. de geconsolideerde versie van het bovengenoemde Algemeen Politiereglement, bijgevoegd en integraal onderdeel van deze beraadslaging, goed te keuren ;
3. het gewijzigde reglement treedt in werking tegelijk met de inwerkingtreding van de wet van 29 februari 2024 tot invoering van boek 1 van het Strafwetboek.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

31.03.2026/A/0007 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals

gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

Alexia Bertrand entre en séance / treedt in zitting.

31.03.2026/A/0008 **CC - Voirie - Zones 30 - Réaménagement rond-point Tir aux pigeons - Marché de travaux - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Avis de marché - Financement - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1 et 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au réaménagement de zones 30 du rond-point Tir aux pigeons au cours de l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.11.2025 portant, notamment, approbation de la convention relative à l'octroi de subsides dans le cadre des travaux visant à l'amélioration de la sécurité routière en voiries communales au cours des années 2025 à 2027, conclue avec la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV de l'exercice 2026, le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 289.256,20 EUR, hors T.V.A., soit 350.000,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, l'avis de marché et le plan de sécurité-santé ;

Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes sont inscrits à l'article 4210/731-60//080 (travail 017.07) et à l'article 4210/665-52//080 (Subsides) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

ENTEND l'intervention de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, et la réponse de M. Damien DE KEYSER, échevin ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV de l'exercice 2026 relatif au réaménagement de zones 30 du rond-point Tir aux pigeons au cours de l'année 2026 :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 289.256,20 EUR, hors T.V.A., soit 350.000,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, l'avis de marché et le plan de sécurité-santé.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

GR - Wegennet - Zones 30 - Herinrichting rotonde Duivenschieting - Opdracht voor werken - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Aankondiging van opdracht - Financiering - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 lid 1 en 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de herinrichting van zones 30 van de rotonde Duivenschieting in de loop van het jaar 2026 ;

Gelet op de beraadslaging van Gemeenteraad van 18.11.2025 houdende met name goedkeuring van de overeenkomst met betrekking tot de toekenning van subsidies in het kader van werken ter verbetering van de verkeersveiligheid op de gemeentewegen gedurende de jaren 2025 tot 2027, afgesloten met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV van het dienstjaar 2026, op het bestek, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 289.256,20 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 350.000,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, de aankondiging van opdracht en het veiligheids- en gezondheidsplan ;

Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven zijn op het artikel 4210/731-60//080 (werk 017.07) en op artikel 4210/665-52//080 (Subsidie) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;

HOORT de interventie van Mevr. CATHY VAESSEN, gemeenteraadslid, en het antwoord van Dhr. Damien DE KEYSER, schepen ;

BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2026.070/A//2026.E017.07/VOIRIE.DVO-CV van het dienstjaar 2026 betreffende de herinrichting van zones 30 van de rotonde Duivenschieting in de loop van het jaar 2026 :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2° van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 289.256,20 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 350.000,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, de aankondiging van opdracht en het veiligheids- en gezondheidsplan goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Caroline Lhoir quitte la séance / verlaat de zitting.

Antoine Bertrand quitte la séance / verlaat de zitting.

Christiane Mekongo Ananga quitte la séance / verlaat de zitting.

Florentine Röell quitte la séance / verlaat de zitting.

CC - Enseignement, crèches, bibliothèques et A.S.B.L. CAP FAMILLE - Matériel didactique - Marché de fournitures - Marché conjoint - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Avis de marché - Exercices 2026 et 2027

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1er, 2° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture de matériel didactique pour l'enseignement, les crèches, les bibliothèques et pour l'A.S.B.L. CAP FAMILLE au cours des années 2026 et 2027 ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2026.072/P2//2026->2027.O/CRE-ENS-BIB.HE-XVA, le cahier spécial des charges, l'inventaire et le devis estimatif d'un montant global de 193.988,83 EUR, hors T.V.A., soit 234.726,48 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, pour la commune, et d'un montant global de 2.000,00 EUR, hors T.V.A., soit 2.420,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'A.S.B.L. CAP FAMILLE, et l'avis de marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles appropriés du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition au Conseil communal d'inscription aux articles appropriés du service ordinaire du budget de l'exercice 2027 à soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2026.072/P2//2026->2027.O/CRE-ENS-BIB.HE-XVA relatif à la fourniture de matériel didactique pour l'enseignement, les crèches les bibliothèques et pour l'A.S.B.L. CAP FAMILLE au cours des années 2026 et 2027, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget de l'exercice 2027 et de leur approbation par l'autorité de tutelle :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, dans le cadre d'un marché conjoint pour la commune et l'A.S.B.L. CAP FAMILLE en application de l'article 48 de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier des charges, l'inventaire et le devis estimatif d'un montant global de 193.988,83 EUR, hors T.V.A., soit 234.726,48 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, pour la commune, et d'un montant global de 2.000,00 EUR, hors T.V.A., soit 2.420,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'A.S.B.L. CAP FAMILLE, et l'avis de marché.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

GR - Onderwijs, kinderdagverblijven, bibliotheken en V.Z.W. "CAP FAMILLE" - Didactisch materiaal - Opdracht voor leveringen - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Aankondiging van opdracht -

Dienstjaren 2026 en 2027

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 234 § 3 et 236 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° en 48 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk is om lesmateriaal te leveren voor het onderwijs, kinderdagverblijven, bibliotheken en de V.Z.W. "CAP FAMILLE" gedurende de jaren 2026 en 2027 ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2026.072/P2//2026->2027.O/CRE-ENS-BIB.HE-XVA, op het bestek, de samenvattende opmeting, de inventaris ten bedrage van 193.988,83 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 234.726,48 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, voor de gemeente, evenals voor een totaalbedrag van 2.000,00 EUR exclusief B.T.W., hetzij 2.420,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, voor de V.Z.W. "CAP FAMILLE" en de aankondiging van de opdracht ;

Overwegende dat de nodige kredieten betreffende het dienstjaar 2026 voorzien zijn op de geschikte artikels van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;

Overwegende dat de nodige kredieten het voorwerp zullen uitmaken van een voorstel aan de Gemeenteraad van inschrijving op de geschikte artikels van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2027 en aan de goedkeuring van de toezichthoudende overheid voor te leggen ;

BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2026.072/P2//2026->2027.O/CRE-ENS-BIB.HE-XVA betreffende de leveringen van lesmateriaal te leveren voor het onderwijs, kinderdagverblijven, bibliotheken en de V.Z.W. "CAP FAMILLE" in de jaren 2026 en 2027, onder voorbehoud van inschrijving door de Gemeenteraad van de nodige kredieten op de geschikte artikels van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2027 en van hun goedkeuring door de toezichthoudende overheid :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2° van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, de samenvattende opmeting, de inventaris ten bedrage van 193.988,83 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 234.726,48 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, voor de gemeente, evenals voor een totaalbedrag van 2.000,00 EUR exclusief B.T.W., hetzij 2.420,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen voor de V.Z.W. "CAP FAMILLE" en de aankondiging van de opdracht goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

27 stemmers : 27 positieve stemmen.

Cécile Vainsel quitte la séance / verlaat de zitting.

Bibliothèques FR - FR Bibliotheken

31.03.2026/A/0010 **CC - Culture - Regroupement de la Bibliothèque locale et de la Médiathèque - Convention entre la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. W:HALLL pour la création d'un opérateur direct subventionné par la Communauté**

française - Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques publiques communales francophone et de la médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26.02.2026 de regrouper les bibliothèques communales et la médiathèque pour former un seul opérateur public afin de garantir la pérennité de la subvention de la Communauté française accordée à la Médiathèque et donc l'avenir de cette dernière ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de signer une convention entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. W:HALLL en vue de la création dudit opérateur sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant que ladite convention est annexée à la présente et fait partie intégrante de cette décision ;

Considérant que, parmi les conditions requises par la Communauté française, il y a lieu d'approuver un règlement d'ordre intérieur unique, d'application au sein des bibliothèques et de la médiathèque, et qui reprendra, notamment, les modalités d'application de la présente convention ;

Considérant que ledit règlement, ci-annexé, doit faire partie intégrante de la convention précitée ;

DECIDE d'approuver les documents ci-annexés, à savoir :

1. la convention entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. W:HALLL pour la création d'un opérateur direct regroupant les bibliothèques et la médiathèque, en vue de garantir la pérennité de la subvention de la Communauté française accordée à la Médiathèque et donc l'avenir de cette dernière ;
2. le règlement d'ordre intérieur unique, d'application au sein des bibliothèques et de la médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre, qui reprendra, notamment, les modalités d'application de la convention précitée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

GR - Cultuur - Samenvoeging van de lokale bibliotheek en de mediatheek - Overeenkomst tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de V.Z.W. W:HALLL voor de oprichting van een directe operator gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap - Huishoudelijk reglement voor de Franstalige gemeentelijke openbare bibliotheken en de mediatheek van Sint-Pieters-Woluwe - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26.02.2026 om de gemeentelijke bibliotheken en de mediatheek samen te voegen tot één openbare operator om de continuïteit van de subsidie van de Franse Gemeenschap aan de Mediatheek en dus de toekomst van deze laatste te waarborgen ;

Overwegende dat er bijgevolg een overeenkomst moet worden ondertekend tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de V.Z.W. W:HALLL met het oog op de oprichting van deze operator op het grondgebied van Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende dat genoemde overeenkomst bij deze beraadslaging is gevoegd en daarvan integrerend deel uitmaakt ;

Overwegende dat, onder de voorwaarden vereist door de Franse Gemeenschap, het noodzakelijk is om één enkel huishoudelijk reglement goed te keuren dat zal worden toegepast binnen de bibliotheken en de mediatheek en dat in het bijzonder de toepassingsvoorwaarden van deze overeenkomst zal bevatten ;

Overwegende dat bovengenoemd reglement, dat hierbij is gevoegd, integraal deel moet uitmaken van bovengenoemde overeenkomst ;

BESLUIT de bijgevoegde documenten goed te keuren, d.w.z. :

1. de overeenkomst tussen de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en de V.Z.W. W:HALLL voor de oprichting van een directe operator die de bibliotheken en de mediatheek groepeerd, goed te keuren om de continuïteit van de subsidie van de Franse Gemeenschap aan de Mediatheek en dus de toekomst van deze laatste te waarborgen ;
2. het enige huishoudelijk reglement voor de bibliotheken en mediatheek van Sint-Pieters-Woluwe, dat in het bijzonder de voorwaarden voor de toepassing van voornoemde overeenkomst zal bevatten.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

26 stemmers : 26 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

31.03.2026/A/0011 **CC - Patrimoine privé - Logement et cave au sein du complexe immobilier "Les Venelles" - Venelle au Palio 36 - Cave C 205 - Vente - Prix, conditions et affectation du produit - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Pierre est propriétaire du logement sis Venelle au Palio 36 (n° 2.430) et de la cave n° C 205 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.02.2020 décidant de marquer un accord de principe sur la vente des 5 parkings P 158, 139, 152, 270, 205, des 5 caves C 158, 201, 187, 354, 205 et des 9 logements sis place du White Star 19, Cour Amarante 1, Venelle aux Jeux 52, Carré aux Platanes 16, Carré aux Platanes 15, Venelle au Palio 36, Venelle au Palio 58, Boucle 2 et Chemin des Tigelles 7, situés dans les phases I et II du complexe immobilier "Les Venelles", 1150 Bruxelles, de demander à Bruxelles Fiscalité, section Documentation patrimoniale, l'estimation de la valeur desdits biens et d'informer l'A.I.S. de la vente prochaine des biens qui ont lui ont été confiés en gestion dans les Venelles et de mettre fin à ses mandats de gestion pour lesdits biens ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.10.2020 fixant les modalités des ventes précitées précisant que « *Considérant que l'occupant du logement Venelle au Palio 36 avec la cave C 205 (studio avec jardin privatif) s'est opposé à la visite de l'agence immobilière ; que l'agence n'a par conséquent pas pu remettre une évaluation pour ledit bien ;*

Considérant qu'il convient de déjà fixer les conditions de vente pour les autres biens ; que le logement Venelle au Palio 36 sera mis en vente plus tard, le temps de trouver une solution avec l'occupant actuel » ;

Considérant que le locataire a entretemps introduit une procédure judiciaire à l'encontre de l'agence Immobilière Sociale de Woluwe-Saint-Pierre, mandatée par la commune pour gérer le bien, pour cause de mauvais état de son logement ;

Vu le jugement du Juge de Paix du 14.11.2022 estimant que le bail est devenu caduc depuis le 28.01.2021 et ordonnant au locataire de quitter le logement dans les trois mois de la notification du jugement ;

Vu que le locataire a quitté le logement et a été relogé dans une maison de repos ;

Considérant que le logement est actuellement vide et qu'il a été mis fin au mandat de gestion confié à l'A.I.S. ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à la vente de ce bien ;
Vu le rapport du Comité d'acquisition du 07.07.2023 ; que la valeur du bien a été actualisé le 24.11.2025 ;
Considérant que par délibération du 05.03.2026, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'attribuer le marché public relatif à la vente dudit bien à l'agence immobilière Maxime Real Estate ; que le Collège a également mandaté cette dernière pour évaluer le bien ;
Vu l'estimation faite par l'agent immobilier ;
Considérant que, sur base de ce qui précède, il y a lieu de fixer le prix de vente minimal du bien, hors frais, en ce compris les frais de commission d'agence immobilière lesquels seront à charge de l'acquéreur, à la somme de 175.000,00 EUR ;
Considérant qu'en vue de la vente des biens, il sera procédé à des mesures de publicité adéquates par l'agence à laquelle le marché public précité a été attribué ;
Considérant que le produit des ventes sera affecté à la politique de l'habitat ;
DECIDE :

1. de procéder à la mise en vente de gré à gré du bien suivant : logement sis Venelle au Palio 36 et la cave n° C 205, dont la commune est propriétaire, et de fixer le prix de vente minimal, hors frais, en ce compris les frais de commission d'agence immobilière lesquels seront à charge de l'acquéreur, à la somme de 175.000,00 EUR ;
2. d'approuver les conditions et modalités essentielles de vente suivantes :
 - o les candidats-acquéreurs devront faire une offre d'achat écrite et irrévocable, à partir du prix minimal fixé moyennant le formulaire d'offre prévu à cet effet ; la vente ne sera parfaite et la commune engagée qu'à la signature du compromis de vente par les parties et à la réception par la commune du paiement de la garantie de 10 % du prix de vente sur le compte du notaire désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la signature du compromis ;
 - o le Collège des Bourgmestre et Echevins retiendra l'offre la plus avantageuse pour la commune ; si aucune offre n'atteint le prix minimal fixé ou si plusieurs offres avec le même montant ou un montant proche ont été remises, le Collège pourra décider d'inviter les candidats-acquéreurs à remettre une nouvelle offre ;
 - o le bien sera vendu dans l'état où il se trouve, bien connu des acquéreurs, sans garantie d'absence de vice apparent ou de vice caché, sans garantie de contenance, avec toutes les servitudes et mitoyennetés qui le grèvent ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins, en collaboration avec l'agence immobilière désignée, de diligenter la procédure de vente ;
4. d'affecter le produit des ventes à la politique de l'habitat.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
26 votants : 26 votes positifs.

GR - Privépatrimonium - Woning en kelder binnen het vastgoedcomplex "De Drevekens" - Paliosteeg 36 - Kelder C 205 - Verkoop - Prijs, voorwaarden en bestemming van de opbrengst - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe eigenaar is van de woning gelegen Paliosteeg 36 (nr. 2.430) en kelder nr. C 205 ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 19.02.

2020 die besluit een principeakkoord te sluiten over de verkoop van de 5 parkings P 158, 139, 152, 270, 205, de 5 kelders C 158, 201, 187, 354, 205 en de 9 wooneenheden gelegen op het White Starplein 19, Amarantehof 1, Speeltuindreveren 52, Platanenwijk 16, Platanenwijk 15, Paliosteeg 36, Paliosteeg 58, Lus 2 en Stengeltjesweg 7, gelegen in de fasen I en II van het vastgoedcomplex "De Drevekens", 1150 Brussel, om een schatting te vragen van de waarde van de genoemde goederen aan Brussel Fiscaliteit, sectie Patrimoniumdocumentatie, en het S.V.K. te informeren van de toekomstige verkoop van de goederen waarvan het beheer aan hem werd toevertrouwd in "De Drevekens" en het beëindigen van zijn beheersmandaten voor de genoemde goederen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27.10.2020 waarbij de modaliteiten van de voornoemde verkopen vastgelegd zijn en waarbij er gespecificeerd wordt dat "Overwegende dat de bewoner van de woning Paliosteeg 36 met kelder C 205 (studio met privé-tuin) zich tegen het bezoek van het vastgoedkantoor verzette ; dat het vastgoedkantoor daarom niet in staat was om een taxatie voor te leggen voor het genoemde goed" ;

Overwegende dat de voorwaarden voor de verkoop van de andere goederen al moeten worden vastgesteld ; dat de woning Paliosteeg 36 later te koop zal worden aangeboden, terwijl een oplossing wordt gevonden met de huidige bewoner" ;

Overwegende dat de huurder inmiddels een gerechtelijke procedure heeft aangespannen tegen het sociale Verhuurkantoor van Sint-Pieters-Woluwe, dat door de gemeente is belast met het beheer van de woning, wegens de slechte staat van zijn woning ;

Gelet op het vonnis van de Vrederechter van 14.11.2022 waarbij de huurovereenkomst als vervallen wordt beschouwd op 28.01.2021 en de huurder wordt gelast de woning te ontruimen binnen drie maanden na kennisgeving van het vonnis ;

Gelet op het feit dat de huurder de woning heeft verlaten en opnieuw is gehuisvest in een rusthuis ;

Overwegende dat de woning momenteel leeg staat en dat het aan het S.V.K. toevertrouwde beheersmandaat is beëindigd ;

Overwegende dat de Gemeente wil overgaan tot de verkoop van dit goed ;

Gelet op het verslag van het Aankoopcomité van 07.07.2023 ; dat de waarde van het onroerend goed werd geactualiseerd op 24.11.2025 ;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen bij beraadslaging van 05.03.2026 heeft besloten de overheidsopdracht met betrekking tot de verkoop van voornoemd onroerend goed te gunnen aan de vastgoedmakelaar Maxime Real Estate ; dat het College deze laatste tevens heeft opgedragen het onroerend goed te taxeren ;

Overwegende de schatting van de vastgoedmakelaar ;

Overwegende dat op basis van het voorgaande de minimumverkoopprijs van het goed, exclusief kosten, met inbegrip van de commissieloonkosten van het vastgoedkantoor, die ten laste is van de koper, worden vastgesteld op een bedrag van 175.000,00 EUR ;

Overwegende dat met het oog op de verkoop van de goederen er zal overgegaan worden tot de adequate publiciteitsmaatregelen door het vastgoedkantoor waaraan de bovengenoemde overheidsopdracht is gegund ;

Overwegende dat de opbrengst van de verkopen zal worden aangewend aan het beleid op het gebied van huisvesting ;

BESLUIT :

1. het volgende goed dat eigendom is van de gemeente onderhands te verkopen :
woning gelegen Paliosteeg 36 en kelder nr. C 205, en de minimumverkoopprijs, exclusief kosten, met inbegrip van de commissieloonkosten van het vastgoedkantoor, die ten laste is van de koper, vast te stellen op het bedrag van 175.000,00 EUR ;
2. de volgende verkoopvoorwaarden en -modaliteiten goed te keuren :

- de kandidaat-kopers moeten schriftelijk een onherroepelijk bod indienen vanaf het bepaalde minimum bedrag aan de hand van het offerteformulier hiervoor voorzien ; de verkoop zal slechts volledig zijn, en de gemeente verbonden, bij de ondertekening van het verkoopcompromis door de partijen en bij ontvangst door de gemeente van de betaling van de waarborg van 10 % van de verkoopprijs op de rekening van de notaris aangeduid door het College van Burgemeester en Schepenen voor de ondertekening van het compromis ;
 - het College van Burgemeester en Schepenen zal het bod dat het voordeligste is voor de gemeente weerhouden ; indien geen enkel bod de vastgestelde minimumprijs bereikt of indien meerdere biedingen met hetzelfde bedrag of ongeveer hetzelfde bedrag werden ingediend, kan het College de kandidaat-kopers verzoeken een nieuw bod in te indienen ;
 - het goed wordt verkocht in de staat waarin het zich bevindt, goed gekend door de kopers, zonder garantie van afwezigheid van een zichtbaar of verborgen gebrek, zonder garantie van inhoud, met alle erfdienstbaarheden en mandeligheden die erop wegen ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen, in samenwerking met het aangewezen vastgoedkantoor, te belasten met de uitvoering van de verkoopprocedure ;
 4. de opbrengst van de verkoop aan te wenden aan het beleid op het gebied van huisvesting.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
26 stemmers : 26 positieve stemmen.

Enseignement NL - NL Onderwijs

31.03.2026/A/0012 **GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Scholen van Mooi-Bos en Stokkel De Halte - Fietsleasing voor onderwijzend personeel - Principebeslissing**

DE RAAD,

Gelet op nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 23.10.1979 betreffende de toekenning van een eindejaarspremie, met name artikels 8bis en 9bis ;

Gelet op de omzendbrief PERS/2024/03 betreffende fietsleasing voor personeelsleden in het onderwijs ;

Gelet op de mogelijkheid voor personeelsleden in het Nederlandstalig onderwijs om vrijwillig (een deel van) de eindejaarspremie om te zetten in een fietslease, mits goedkeuring door het lokaal bestuur ;

Overwegende dat AGODI instaat voor de geldende verwerking van de fietsleasing op de eindejaarstoelage ;

Overwegende dat een fietsleasing bijdraagt aan duurzame mobiliteit, gezondheid en welzijn van het personeel ;

Overwegende dat de invoering van een fietslease binnen het lokaal bestuur een beleidskeuze vereist ;

Overwegende dat een principebeslissing noodzakelijk is alvorens over te gaan tot de concrete uitwerking ;

Overwegende dat de praktische organisatie van een fietslease (overheidsopdracht, fietsbeleid, administratieve modaliteiten) tot de bevoegdheid van het College van Burgemeester en Schepenen behoort ;

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met het principe van de invoering van een fietsleaseregeling voor het onderwijzend personeel van het Nederlandstalig onderwijs, waarbij personeelsleden op vrijwillige basis de mogelijkheid krijgen om hun eindejaarspremie geheel of gedeeltelijk om te zetten in het kader van een fietslease ;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de verdere uitvoering van deze principebeslissing, en in het bijzonder met :
 - o het voorbereiden en voeren van de nodige overheidopdracht ;
 - o het uitwerken van een fietsbeleid en de concrete modaliteiten van de fietsleaseregeling ;
 - o het vastleggen van de administratieve, financiële en praktische voorwaarden ;
 - o het informeren van de betrokken personeelsleden na goedkeuring van de definitieve regeling ;
3. te bepalen dat de effectieve invoering van de fietsleaseregeling en de individuele deelname van personeelsleden slecht kunnen plaatsvinden na goedkeuring van de uitvoeringsmodaliteiten door het College van Burgemeester en Schepenen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
26 stemmers : 26 positieve stemmen.

Culture NL - Cultuur NL

31.03.2026/A/0013 **CC - Culture néerlandophone - Plan pour la Politique culturelle néerlandophone - Convention entre la Commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie - Règlement et composition du Conseil de la Culture néerlandophone - Convention avec l'A.S.B.L. "GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT" pour l'utilisation de ses locaux - Période 2026-2032 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06.07.2012 relatif à la Politique culturelle locale ;

Vu le décret du 08.03.2024 relatif à la culture supralocale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 26.04.2024 relatif au décret susmentionné ;

Considérant le courrier du 14.11.2025 de Mme Ans PERSOONS, membre du Collège de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour la Culture, la Jeunesse, le Sport et les Centres communautaires, demandant à la Commune de signer une convention relative à la Politique culturelle locale avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ;

Considérant le rapport ci-annexé de la réunion entre l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT", l'organe de gestion de la bibliothèque De Lettertuin et le Conseil de la Culture néerlandophone du 12.02.2026 qui approuve le plan de politique culturelle néerlandophone pour la période 2026-2032 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement ainsi que la composition du Conseil de la Culture néerlandophone pour ladite période ;

Considérant qu'il y a également lieu d'établir un accord avec l'A.S.B.L. "GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT" pour l'utilisation de ses locaux dans le cadre du plan précité ;

DECIDE d'approuver les documents ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération :

1. le Plan de la politique culturelle néerlandophone 2026-2032 de Woluwe-Saint-Pierre ;
2. la convention relative à la collaboration entre la Commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie ;

3. le règlement et la composition du Conseil de la Culture néerlandophone pour la période 2026-2032 ;
4. l'accord avec l'A.S.B.L. "GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT" pour l'utilisation de ses locaux dans le cadre du plan précité.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

GR - Nederlandstalige Cultuur - Plan voor het Nederlandstalig Cultuurbeleid - Overeenkomst tussen de Gemeente en de Vlaamse Gemeenschapscommissie - Reglement en samenstelling van de Nederlandstalige Cultuurraad - Overeenkomst met de V.Z.W. GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT voor het gebruik van haar lokalen - Periode 2026-2032 - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op het decreet van 06.07.2012 betreffende het lokaal cultuurbeleid ;

Gelet op het decreet van 08.03.2024 betreffende de bovenlokale cultuur ;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 26.04.2024 betreffende voormeld decreet ;

Overwegende de brief van 14.11.2025 van Mevr. Ans PERSOONS, lid van het College van de Vlaamse Gemeenschapscommissie bevoegd voor Cultuur, Jeugd, Sport en Gemeenschapscentra, waarin gevraagd wordt een overeenkomst betreffende het lokaal cultuurbeleid te ondertekenen met de Vlaamse Gemeenschapscommissie ;

Overwegende het hierbij gevoegde verslag van de vergadering van 12.02.2026 van de Algemene Vergadering van de V.Z.W. GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT, het beheersorgaan van de bibliotheek De Lettertuint en de Nederlandstalige Cultuurraad, waarin het beleidsplan voor het Nederlandstalig cultuurbeleid voor de periode 2026-2032 wordt goedgekeurd ;

Overwegende dat er een nieuw reglement en een nieuwe samenstelling van de Nederlandstalige Cultuurraad voor deze periode moeten worden vastgesteld ;

Overwegende dat er eveneens een overeenkomst moet worden opgesteld met de V.Z.W. GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT voor het gebruik van haar lokalen in het kader van het voormelde plan ;

BESLUIT de documenten bijgevoegd en integraal onderdeel van deze beraadslaging goed te keuren :

1. het Beleidsplan voor het Nederlandstalige cultuurbeleid 2026-2032 van Sint-Pieters-Woluwe ;
2. de overeenkomst betreffende de samenwerking tussen de Gemeente en de Vlaamse Gemeenschapscommissie ;
3. het reglement en de samenstelling van de Nederlandstalige Cultuurraad voor de periode 2026-2032 ;
4. de overeenkomst met de V.Z.W. GEMEENSCHAPCENTRUM KONTAKT voor het gebruik van haar lokalen in het kader van het voormelde plan.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

26 stemmers : 26 positieve stemmen.

Informatique - Informatica

31.03.2026/A/0014 **CC - Informatique - Transition numérique et Informatisation des Pouvoirs Locaux - Projet global d'informatisation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les Pouvoirs locaux - Programme "WePulse" - A.S.B.L. IRISteam - Paradigm - Cadre particulier relatif au domaine "Hard RH" - Volet I "BUILD" - Volet II**

"RUN" - Approbation - Exercices 2026 et suivants

LE CONSEIL,

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale et PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) élaborent depuis 2020 un programme d'informatisation et de transformation digitale des Pouvoirs locaux dénommé "WePulse" ;

Vu la décision du Conseil communal du 23.05.2023 portant sur l'adhésion formelle au programme "WePulse" pour le domaine "Finances" et le domaine "RH" et de répondre favorablement à l'appel à projets qui sera lancé par le F.R.B.R.T.C. (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) pour financer la quote-part de la commune de l'investissement considéré pour la fourniture par PARADIGM des services et solutions applicatives pour les domaines visés par l'adhésion ;

Vu la décision du Conseil communal du 26.03.2024 portant sur l'approbation des conventions de prêt F.R.B.R.T.C. octroyés aux communes et C.P.A.S. pour le développement de chaque solution applicative, la période d'intervention, les clés de répartition des capacités totales d'emprunt entre les communes et C.P.A.S. bruxellois, les modalités d'octroi des prêts, les échéances à respecter et les conditions d'irrecouvrabilité des prêts ;

Considérant que ces conventions portent, pour la commune, sur un prêt de 549.606,38 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2. Gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR), et 3. Gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Considérant que des conventions similaires portent, pour le C.P.A.S., sur un prêt de 199.137,74 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2. Gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR), et 3. Gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 24/10/2024 approuvant les engagements budgétaires suivants :

- 549.606,00 EUR à l'article 0000/742-53//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'A.S.B.L. IRISsteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C. - article 0000/961-51//130) ;
- 199.138,00 EUR à l'article 0000/635-51//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, drève des Shetlands 15, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0212.348.341 et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C. - article 0000/961-51//130) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19.11.2024 portant sur l'approbation de la "Convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives ainsi que les services IT associés dans les différents domaines du programme d'information et de transformation digitale des pouvoirs locaux, dénommé "WePulse", ci-après "Convention faîtière", fixant les droits et devoirs d'une part de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et, d'autre part, de l'A.S.B.L. IRISsteam, avenue des Arts 21, 1000 Bruxelles en présence de PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.03.2025 portant sur l'approbation de l'avenant à cette "Convention faîtière" qui a pour objet de permettre d'isoler financièrement la partie "Build" (payée par la Région) de la partie "Run" (payée par la commune). Le but étant que l'entièreté des montants que la Région a alloué aux différents pouvoirs locaux pour l'achat des différents domaines soit obtenue. Il est donc important que tous les pouvoirs locaux restent solidaires dans la partie "Build" ;

Considérant que la "Convention faîtière" n'oblige pas la commune à poursuivre le programme au cas où les conditions financières et/ou le contenu des solutions applicatives et des services IT associés ne correspondraient pas au programme initial ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.04.2025 portant sur l'approbation d'une

convention de mandat accordée à IRISteam, les désignant comme mandataire appelé à intervenir en nom et pour compte de la commune auprès de ses prestataires IT afin de recueillir les éléments nécessaires pour la mise en œuvre des Services propres aux domaines auxquels il serait adhérent dans le cadre des futurs Contrats faitier particuliers ;
Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025 portant sur l'approbation du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget des exercices 2027 à 2037 et de leur approbation par l'autorité de tutelle, d'adhérer au domaine "Finances" dans le cadre du Programme WePulse et de ce fait, d'approuver le document intitulé "cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" et ses annexes pour la partie Volet 2 - RUN, sous réserve du respect des conditions énoncées dans ladite décision ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025 portant sur l'inscription des crédits prévus par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 20.12.2024, "WePulse II" attribuant aux communes des nouveaux prêts dans le cadre du Programme WePulse ;

Vu la décision du Conseil communal du 27.01.2026 portant sur l'approbation du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Soft RH dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour portant sur la non-adhésion au domaine Soft RH dans le cadre du Programme WePulse (Volet 2 - RUN) ;

Vu la réception du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Hard RH dans le cadre du Programme WePulse" et ses annexes en date du 30.12.2025, transmis par l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 ;

Vu la réception d'une seconde version du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Hard RH dans le cadre du Programme WePulse" en date du 22.01.2026, transmis par l'A.S.B.L. IRISteam et corrigeant un montant erroné ;

Vu la réception en date du 12.02.2026, d'un courrier de l'A.S.B.L. IRISteam portant sur des adaptations au cadre particulier pour les domaines Soft RH, Hard HR et Social, adaptations proposées par des pouvoirs locaux et acceptées par les instances de l'A.S.B.L. IRISteam et qui feront dès lors l'objet de nouveaux engagements repris dans les avenants au cadre particulier précités ;

Considérant que ces contrats définissent, d'une part, les conditions particulières relatives à la phase de développement des solutions applicatives et des services IT associés pour le Domaine (volet 1 - "Build") et, d'autre part, les conditions particulières relatives à la phase d'exploitation des solutions applicatives pour le Domaine (volet 2 - "Run") ;

Considérant que par l'approbation du Contrat faitier et de son Avenant, la commune s'est engagée à investir durant la phase du "Build", indépendamment de son adhésion à la phase du "Run", dans les domaines pour lesquels il a reçu le prêt du FRBRTC et à concurrence des montants totaux qui lui ont été accordés à cette fin par celui-ci ;

Considérant que l'adhésion au volet I "Build" n'entraîne dès lors aucun coût pour la commune, celle-ci ne faisant qu'utiliser les moyens du prêt F.R.B.R.T.C. déjà perçus ;

Considérant qu'à l'analyse, il est opportun d'adhérer au volet II "RUN" du domaine Hard RH du Programme WePulse pour les raisons suivantes :

- a. le financement par la Région de Bruxelles-Capitale du développement et de l'implémentation d'un nouveau logiciel. Si la commune devait à défaut opérer elle-même un nouveau marché public, elle aurait à financer une solution tant dans son développement dont elle aura seule la responsabilité, que dans son implémentation ;
- b. selon les informations reçues d'IRISteam, le logiciel proposé comporte des

fonctionnalités plus larges que celles disponibles actuellement et plus performantes en vue de reporting précis, d'une gestion prévisionnelle des effectifs et d'une planification budgétaire plus rigoureuse ;

- c. l'interfaçage avec le logiciel comptable du domaine Finances du programme WePulse auquel nous avons adhéré, est inclus et offre des garanties d'efficacité et d'efficacité ;

Considérant qu'à ce jour, les coûts d'exploitation annuels dudit logiciel sont fixés entre 92.031,00 EUR, T.V.A.C. et 161.575,00 EUR, T.V.A.C., à comparer à 42.000 EUR, T.V.A.C. actuellement pour un logiciel en fin, de vie ne répondant plus à nos attentes ; considérant que ces coûts d'exploitation annuels seront fonction du nombre d'adhésion des pouvoirs locaux en sachant que la fourchette maximale équivaut au taux minimum d'adhésion fixé à 60 % ; considérant que ce taux sera connu après le 31.03.2026, date ultime à laquelle les pouvoirs locaux doivent avoir fait part de leur décision ;

DECIDE :

1. d'approuver le document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Hard RH dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ainsi que ses annexes, reçu en date du 30.12.2025 de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 ;
2. d'approuver le document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Hard RH dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 2 - RUN ainsi que ses annexes, reçu en date du 30.12.2025 de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 et ce, aux deux conditions suivantes :
 - o que ces documents soient adaptés selon les dispositions reprises dans le courrier d'IRISteam daté du 12.02.2026 ;
 - o que le démarrage du nouveau logiciel ait lieu un premier janvier ;
3. d'en informer l'A.S.B.L. IRISteam dans les plus brefs délais.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

GR - Informatica - Digitale overgang en informatisering van de Plaatselijke Besturen - Globaal informatiseringsproject van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor Plaatselijke Besturen - "WePulse"-programma - V.Z.W. IRISteam - Paradigm - Specifiek kader met betrekking tot het domein "Hard HR" - Deel I "BUILD" - Deel II "RUN" - Goedkeuring - Dienstjaren 2026 en volgende

DE RAAD,

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en PARADIGM (voorheen C.I.B.G.) sinds 2020 een programma voor informatisering en digitalisering van de plaatselijke besturen uitwerken, dat de naam "WePulse" draagt ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 23.05.2023 over de formele toetreding tot het "WePulse"-programma voor de domeinen "Financiën" en "HR" en om positief te reageren op de projectoproep die zal worden gelanceerd door het B.G.H.G.T. (Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesauriën) voor de financiering van het aandeel van de lokale overheid in de betrokken investering voor de levering door PARADIGM van diensten en toepassingsoplossingen voor de domeinen waarop de toetreding betrekking heeft ;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 26.03.2024 betreffende de goedkeuring van de leningsovereenkomsten van het B.G.H.G.T. toegekend aan de gemeenten en het O.C.M.W. voor de ontwikkeling van elke toepassingsoplossing, de interventieperiode, de verdeelsleutels van de totale leningscapaciteit tussen de

Brusselse gemeenten en het O.C.M.W., de voorwaarden voor toekenning van de leningen, de na te leven vervaldagen en de voorwaarden van oninbaarheid van de leningen ;

Overwegende dat deze overeenkomsten voor de gemeente betrekking hebben op een lening van 549.606,38 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van gemeenten (FIN), 2. personeelsbeheer van gemeenten (HRM - Soft HR) en 3. personeels- en loonbeheer van gemeenten (HRM - Hard HR) ;

Overwegende dat gelijkaardige overeenkomsten voor het O.C.M.W. betrekking hebben op een lening van 199.137,74 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van gemeenten (FIN), 2. personeelsbeheer van gemeenten (HRM - Soft HR) en 3. personeels- en loonbeheer van gemeenten (HRM - Hard HR) ;

Gelet op de beslissing van het College van burgemeester en schepenen van 24/10/2024 tot goedkeuring van de volgende begrotingsvastleggingen :

- 549.606,00 EUR op artikel 0000/742-53//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten voordele van de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104 en de financiering ervan via lening (lening B.G.H.G.T. - artikel 0000/961-51//130) ;
- 199.138,00 EUR op artikel 0000/635-51//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten gunste van het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe, Shetlandsdreef 15, 1150 Brussel, K.B.O. 0212.348.341 en de financiering ervan door middel van leningen (lening B.G.H.G.T. - artikel 0000/961-51//130) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 19.11.2024 betreffende de goedkeuring van de "Overeenkomst voor de levering van diensten voor de ontwikkeling van toepassingsoplossingen en bijbehorende informaticadiensten in de verschillende domeinen van het informatie- en digitaal transformatieprogramma voor lokale besturen, genaamd WePulse", hierna "Koepelovereenkomst" genoemd, waarin de rechten en plichten worden uiteengezet van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe enerzijds en van V.Z.W. IRISteam, Kunstlaan 21, 1000 Brussel in aanwezigheid van PARADIGM (het vroegere CIBG) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 25.03.2025 betreffende de goedkeuring van het aanhangsel bij deze "Koepelovereenkomst" dat toelaat het "Build"-gedeelte (betaald door het Gewest) financieel af te zonderen van het "Run"-gedeelte (betaald door de gemeente). Het doel is om het volledige bedrag te krijgen dat het Gewest heeft toegewezen aan de verschillende lokale overheden voor de aankoop van de verschillende domeinen. Daarom is het belangrijk dat alle lokale overheden solidair blijven in het "Build"-gedeelte ;

Overwegende dat de "Koepelovereenkomst" de gemeente niet verplicht om het programma voort te zetten als de financiële voorwaarden en/of de inhoud van de applicatieoplossingen en bijbehorende IT-diensten niet overeenkomen met het oorspronkelijke programma ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 22.04.2025 betreffende de goedkeuring van een mandaatovereenkomst toegekend aan IRISteam, waarbij IRISteam wordt aangeduid als de mandaathouder die in naam en voor rekening van de gemeente moet tussenkomen bij haar informaticadienstenleveranciers om de elementen te verzamelen die nodig zijn voor de uitvoering van de Diensten die specifiek zijn voor de domeinen waartoe ze zou toetreden in het kader van het toekomstig specifiek koepelcontract ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 16.09.2025 betreffende de goedkeuring van het document "Specifieke kader voor het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" voor het gedeelte 1 - BUILD ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 16.09.2025 om, onder voorbehoud

van inschrijving door de Gemeenteraad van de nodige kredieten op ge geschikte artikels van de gewone dienstbegroting voor de begrotingsjaren 2027 tot 2037 en hun goedkeuring door de toezichhoudende overheid, toe te treden tot het domein "Financiën" in het kader van het WePulse-programma en bijgevolg het document "specifiek kader met betrekking tot het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" en de bijlagen ervan voor het gedeelte 2 - RUN, onder voorbehoud van de naleving van de voorwaarden opgesomd in de genoemde beslissing ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 16.09.2025 betreffende de inschrijving van de kredieten voorzien in het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20.12.2024, "WePulse II" houdende toekenning van nieuwe kredieten aan de gemeenten in het kader van het WePulse-programma ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 27.01.2026 betreffende de goedkeuring van het document "Specifiek kader voor het domein Soft HR in het kader van het WePulse-programma" voor het gedeelte 1 - BUILD ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van vandaag om zich niet aan te sluiten bij het Soft HR-domein in het kader van het WePulse-programma (Gedeelte 2 - RUN)

5
Gelet op de ontvangst van het document getiteld "Specifiek kader met betrekking tot het domein Hard HR in het kader van het WePulse-programma" en de bijlagen ervan op 30.12.2025, verstuurd door de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104 ;

Gelet op de ontvangst van een tweede versie van het document getiteld "Specifiek kader met betrekking tot het domein Hard HR in het kader van het WePulse-programma" van 22.01.2026, verstuurd door de V.Z.W. IRISteam en waarin een foutief bedrag wordt verbeterd ;

Gelet op de ontvangst, op 12.02.2026, van een brief van de V.Z.W. IRISteam betreffende aanpassingen aan het specifieke kader voor de Soft HR, Hard HR en Sociaal domeinen, aanpassingen voorgesteld door lokale overheden en aanvaard door de organen van de V.Z.W. IRISteam en die bijgevolg het voorwerp zullen uitmaken van nieuwe vastleggingen die in de bovenvermelde wijzigingen aan het specifieke kader zullen worden opgenomen ;

Overwegende dat deze contracten enerzijds de specifieke voorwaarden met betrekking tot de ontwikkelingsfase van de applicatieoplossingen en bijbehorende IT-diensten voor het domein (deel 1 - "Build") en anderzijds de specifieke voorwaarden met betrekking tot de uitbatingsfase van de applicatieoplossingen voor het domein (deel 2 - "Run") definiëren ;

Overwegende dat de gemeente zich door de goedkeuring van het Koepelcontract en het aanhangsel ervan ertoe heeft verbonden om tijdens de "Build"-fase, onafhankelijk van de toetreding tot de "Run"-fase, te investeren in de domeinen waarvoor zij de lening van het B.G.H.G.T. heeft ontvangen en voor de totale bedragen die haar voor dit doel door het B.G.H.G.T. zijn toegekend ;

Overwegende dat de toetreding tot het "Build"-gedeelte 1 dus geen kosten met zich meebrengt voor de gemeente, die gewoon gebruik maakt van de B.G.H.G.T.-leningsfondsen die ze al heeft ontvangen ;

Overwegende dat het, na analyse, om de volgende redenen passend is om toe te treden tot gedeelte II "RUN" van het domein Hard HR van het WePulse-programma :

- a. de financiering door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van de ontwikkeling en implementering van een nieuwe software. Als de gemeente zelf een nieuwe overheidsopdracht zou moeten beheren, zou ze een oplossing moeten financieren voor zowel de ontwikkeling ervan, waarvoor ze als enige verantwoordelijk zou zijn, als voor de implementering ervan ;
- b. volgens de van IRISteam ontvangen informatie bevat de voorgestelde software

foncties die breder zijn dan die welke momenteel beschikbaar zijn en doeltreffender in termen van nauwkeurige verslaglegging, toekomstgericht personeelsbeheer en rigoureuzere budgetplanning ;

- c. de interface met de boekhoudsoftware in het domein Financiën van het WePulse-programma, waarop we toegetreden zijn, is inbegrepen en biedt garanties voor efficiëntie en effectiviteit ;

Overwegende dat de jaarlijkse werkingskosten van genoemde software tot op heden zijn vastgesteld op een bedrag tussen 92.031,00 EUR, B.T.W. inclusief en 161.575,00 EUR, B.T.W. inclusief, tegenover 42.000,00 EUR, B.T.W. inclusief op dit moment voor software die niet meer aan onze verwachtingen voldoet overwegende dat deze jaarlijkse werkingskosten zullen afhangen van het aantal lokale overheden dat zich aanmeldt, rekening houdend met het feit dat de maximale marge gelijk is aan het minimumaantal aanmeldingen dat is vastgesteld op 60 % ; overwegende dat dit aantal bekend zal zijn na 31.03.2026, de uiterste datum waarop lokale overheden hun beslissing kenbaar moeten hebben gemaakt ;

BESLUIT :

1. het document met als titel "Specifiek kader met betrekking tot het domein Hard HR in het kader van het "WePulse"-Programma" voor het gedeelte 1 - BUILD en de bijlagen ervan, op 30.12.2025 ontvangen van de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104, goed te keuren ;
2. het document met als titel "Specifiek kader met betrekking tot het domein Hard HR in het kader van het "WePulse"-Programma" voor het gedeelte 2 - RUN en de bijlagen ervan, op 30.12.2025 ontvangen van de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104, goed te keuren en dit onder de twee volgende voorwaarden :
 - dat deze documenten worden aangepast overeenkomstig de bepalingen in de brief van IRISteam van 12.02.2026 ;
 - dat de nieuwe software wordt op 1 januari gelanceerd ;
3. de V.Z.W. IRISteam zo snel mogelijk op de hoogte te stellen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

26 stemmers : 26 positieve stemmen.

31.03.2026/A/0015

CC - Informatique - Transition numérique et Informatisation des Pouvoirs locaux - Projet global d'informatisation de la Région de Bruxelles-Capitale pour les Pouvoirs locaux - Programme WePulse - A.S.B.L. IRISteam - Paradigm - Cadre particulier relatif au domaine "Soft RH" - Volet II "RUN" - Non-adhésion - Exercice 2025

LE CONSEIL,

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale et PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) élaborent depuis 2020 un programme d'informatisation et de transformation digitale des Pouvoirs locaux dénommé "WePulse" ;

Vu la décision du Conseil communal du 23.05.2023 portant sur l'adhésion formelle au programme "WePulse" pour le domaine "Finances" et le domaine « RH » et de répondre favorablement à l'appel à projets qui sera lancé par le F.R.B.R.T.C. (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) pour financer la quote-part de la commune de l'investissement considéré pour la fourniture par PARADIGM des services et solutions applicatives pour les domaines visés par l'adhésion ;

Vu la décision du Conseil communal du 26.03.2024 portant sur l'approbation des conventions de prêt F.R.B.R.T.C. octroyés aux communes et C.P.A.S. pour le développement de chaque solution applicative, la période d'intervention, les clés de

répartition des capacités totales d'emprunt entre les communes et C.P.A.S. bruxellois, les modalités d'octroi des prêts, les échéances à respecter et les conditions d'irrecouvrabilité des prêts ;

Considérant que ces conventions portent, pour la commune, sur un prêt de 549.606,38 EUR pour les volets 1. Gestion financière des communes (FIN), 2. gestion des ressources humaines des communes (GRH - Soft HR) et 3. gestion du personnel et de la paie des communes (GRH - Hard HR) ;

Considérant que des conventions similaires portent, pour le C.P.A.S., sur un prêt de 199.137,74 EUR pour les volets 1. gestion financière des C.P.A.S. (FIN), 2. gestion des ressources humaines des C.P.A.S. (GRH - Soft HR) et 3. gestion du personnel et de la paie des C.P.A.S. (GRH - Hard HR) ; que ces prêts seront versés à la commune qui aura l'obligation de les transférer au C.P.A.S. avant la fin de l'année civile en cours ;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 24.10.2024 approuvant les engagements budgétaires suivants :

- 549.606,00 EUR à l'article 0000/742-53//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104, et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C. - article 0000/961-51//130) ;
- 199.138,00 EUR à l'article 0000/635-51//130 (travail 074) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre, drève des Shetlands 15, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0212.348.341, et son financement par emprunt (prêt F.R.B.R.T.C. - article 0000/961-51//130) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19.11.2024 portant sur l'approbation de la "Convention de mise à disposition de services de développement de solutions applicatives ainsi que les services IT associés dans les différents domaines du programme d'information et de transformation digitale des pouvoirs locaux, dénommé WePulse", ci-après "Convention faîtière", fixant les droits et devoirs d'une part de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et, d'autre part, de l'A.S.B.L. IRISteam, avenue des Arts 21, 1000 Bruxelles en présence de PARADIGM (anciennement C.I.R.B.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.03.2025 portant sur l'approbation de l'avenant à cette "Convention faîtière" qui a pour objet de permettre d'isoler financièrement la partie "build" (payée par la Région) de la partie "run" (payée par nous). Le but étant que l'entièreté des montants que la Région a alloué aux différents pouvoirs locaux pour l'achat des différents domaines soit obtenue. Il est donc important que tous les pouvoirs locaux restent solidaires dans la partie "build" ;

Considérant que la "Convention faîtière" ne nous oblige pas à poursuivre le programme au cas où les conditions financières et/ou le contenu des solutions applicatives et des services IT associés ne correspondraient pas au programme initial ;

Vu la décision du Conseil communal du 22.04.2025 portant sur l'approbation d'une convention de mandat accordée à IRISteam, les désignant comme mandataire appelé à intervenir en nom et pour compte de la commune auprès de ses prestataires IT afin de recueillir les éléments nécessaires pour la mise en œuvre des Services propres aux domaines auxquels il serait adhérent dans le cadre des futurs Contrat faîtier particuliers ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025 portant sur l'approbation du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Finances dans le cadre du Programme WePulse" pour la partie Volet 1 - BUILD ;

Vu la décision du Conseil communal du 16.09.2025, sous réserve d'inscription par le Conseil communal des crédits nécessaires aux articles appropriés du service ordinaire du budget des exercices 2027 à 2037 et de leur approbation par l'autorité de tutelle, d'adhérer au domaine « Finances » dans le cadre du Programme WePulse et de ce fait, d'approuver le document intitulé "cadre particulier relatif au domaine Finances dans le

cadre du Programme WePulse" et ses annexes pour la partie Volet 2 - RUN, sous réserve du respect des conditions énoncées dans ladite décision ;

Vu la réception du document intitulé "Cadre particulier relatif au domaine Soft RH dans le cadre du Programme WePulse" et ses annexes en date du 01.12.2025, transmis par l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104 ;

Considérant que ces contrats définissent, d'une part, les conditions particulières relatives à la phase de développement des solutions applicatives et des services IT associés pour le Domaine (volet 1 - "Build") et, d'autre part, les conditions particulières relatives à la phase d'exploitation des solutions applicatives pour le Domaine (volet 2 - "Run") ;

Considérant que par l'approbation du Contrat faitier et de son Avenant, la commune s'est engagée à investir durant la phase du "Build", indépendamment de son adhésion à la phase du "Run", dans les domaines pour lesquels il a reçu le prêt du F.R.B.R.T.C. et à concurrence des montants totaux qui lui ont été accordés à cette fin par celui-ci ;

Vu la décision du Conseil communal du 27.01.2026 portant sur l'adhésion au volet 1 "Build" du domaine Soft RH dans le cadre du Programme WePulse, adhésion n'entraînant aucun coût pour la commune, celle-ci ne faisant qu'utiliser les moyens du prêt F.R.B.R.T.C. déjà perçus ;

Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Pierre dispose de nombreux outils digitaux dans le cadre de sa politique RH et que le logiciel proposé par le programme WePulse domaine Soft RH ne représente pas une avancée pour les communes déjà équipées de logiciels métiers ;

DECIDE de ne pas adhérer au domaine "Soft RH" dans le cadre du Programme WePulse et de ce fait, ne pas approuver le document intitulé "cadre particulier relatif au domaine Soft RH le cadre du Programme WePulse" et ses annexes pour la partie Volet 2 - RUN, reçus en date du 01.12.2025 de l'A.S.B.L. IRISteam, place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles, B.C.E. 0885.270.104.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

GR - Informatica - Digitale overgang en informatisering van de Plaatselijke Besturen - Globaal informatiseringsproject van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor Plaatselijke Besturen - "WePulse"-programma - V.Z.W. IRISteam - Paradigm - Specifiek kader met betrekking tot het domein "Soft RH" - Deel II "RUN" - Niet-toetreding - Dienstjaar 2025

DE RAAD,

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en PARADIGM (voorheen C.I.B.G.) sinds 2020 een programma voor informatisering en digitalisering van de plaatselijke besturen uitwerken, dat de naam "WePulse" draagt ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 23.05.2023 over de formele toetreding tot het "WePulse"-programma voor de domeinen "Financiën" en "HR" en om positief te reageren op de projectoproep die zal worden gelanceerd door het B.G.H.G.T. (Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën) voor de financiering van het aandeel van de lokale overheid in de betrokken investering voor de levering door PARADIGM van diensten en toepassingsoplossingen voor de domeinen waarop de toetreding betrekking heeft ;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 26.03.2024 betreffende de goedkeuring van de leningsovereenkomsten van het B.G.H.G.T. toegekend aan de gemeenten en het O.C.M.W. voor de ontwikkeling van elke toepassingsoplossing, de interventieperiode, de verdeelsleutels van de totale leningscapaciteit tussen de Brusselse gemeenten en het O.C.M.W., de voorwaarden voor toekenning van de leningen, de na te leven vervaldagen en de voorwaarden van oninbaarheid van de

leningen ;

Overwegende dat deze overeenkomsten voor de gemeente betrekking hebben op een lening van 549.606,38 EUR voor de onderdelen 1. Financieel beheer van gemeenten (FIN), 2. personeelsbeheer van gemeenten (HRM - Soft HR) en 3. personeels- en loonbeheer van gemeenten (HRM - Hard HR) ;

Overwegende dat soortgelijke overeenkomsten voor het O.C.M.W. betrekking hebben op een lening van 199.137,74 EUR voor de onderdelen 1. financieel beheer van de O.C.M.W.'s (FIN), 2. beheer van de personele middelen van de O.C.M.W.'s (HRM - Soft HR) en 3. beheer van het personeel en de loonlijst van de O.C.M.W.'s (HRM - Hard HR) ; dat deze leningen zullen worden betaald aan de gemeente, die de verplichting zal hebben om ze voor het einde van het lopende kalenderjaar aan het O.C.M.W. over te maken ;

Gelet op de beslissing van het College van burgemeester en schepenen van 24.10.2024 tot goedkeuring van de volgende begrotingsvastleggingen :

- 549.606,00 EUR op artikel 0000/742-53//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten voordele van de V.Z.W. IRISsteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104, en de financiering ervan via lening (lening B.G.H.G.T. - artikel 0000/961-51//130) ;
- 199.138,00 EUR op artikel 0000/635-51//130 (werk 074) van de buitengewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2024 ten gunste van het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe, Shetlandsdreef 15, 1150 Brussel, K.B.O. 0212.348.341, en de financiering ervan door middel van leningen (lening B.G.H.G.T. - artikel 0000/961-51//130) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 19.11.2024 betreffende de goedkeuring van de "Overeenkomst voor de levering van diensten voor de ontwikkeling van toepassingsoplossingen en bijbehorende informaticadiensten in de verschillende domeinen van het informatie- en digitaal transformatieprogramma voor lokale besturen, genaamd WePulse", hierna "Koepelovereenkomst" genoemd, waarin de rechten en plichten worden uiteengezet van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe enerzijds en van V.Z.W. IRISsteam, Kunstlaan 21, 1000 Brussel in aanwezigheid van PARADIGM (het vroegere C.I.B.G.) ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 25.03.2025 betreffende de goedkeuring van het aanhangsel bij deze "Koepelovereenkomst" dat toelaat het "build"-gedeelte (betaald door het Gewest) financieel af te zonderen van het "run"-gedeelte (betaald door de gemeente). Het doel is om het volledige bedrag te krijgen dat het Gewest heeft toegewezen aan de verschillende lokale overheden voor de aankoop van de verschillende domeinen. Daarom is het belangrijk dat alle lokale overheden solidair blijven in het "build"-gedeelte ;

Overwegende dat de "Koepelovereenkomst" verplicht ons niet om het programma voort te zetten als de financiële voorwaarden en/of de inhoud van de applicatieoplossingen en bijbehorende IT-diensten niet overeenkomen met het oorspronkelijke programma ;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 22.04.2025 betreffende de goedkeuring van een mandaatovereenkomst toegekend aan IRISsteam, waarbij IRISsteam wordt aangeduid als de mandaathouder die in naam en voor rekening van de gemeente moet tussenkomen bij haar informaticadienstenleveranciers om de elementen te verzamelen die nodig zijn voor de uitvoering van de Diensten die specifiek zijn voor de domeinen waartoe ze zou toetreden in het kader van het toekomstig specifiek koepelcontract ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 16.09.2025 betreffende de goedkeuring van het document getiteld "Specifiek kader met betrekking tot het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma" voor deel 1 - BUILD ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 16.09.2025, onder voorbehoud van van inschrijving door de gemeenteraad van de nodige kredieten op de geschikte artikelen van de gewone begroting voor de dienstjaren 2027 tot 2037 en van hun goedkeuring door de toezichthoudende autoriteit, om tot het domein “Financiën” toe te treden in het kader van het WePulse-programma en bijgevolg het document getiteld “specifiek kader met betrekking tot het domein Financiën in het kader van het WePulse-programma” en de bijlagen ervan goed te keuren voor deel 2 - RUN, onder voorbehoud van de naleving van de voorwaarden vermeld in genoemde beslissing ;
Gezien de ontvangst van het document getiteld “Specifiek kader met betrekking tot het domein Soft HR in de context van het WePulse-programma” en de bijlagen daarbij van 01.12.2025, toegezonden door de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104 ;

Overwegende dat deze contracten enerzijds de bijzondere voorwaarden vastleggen met betrekking tot de ontwikkelingsfase van de applicatieoplossingen en de bijbehorende IT-diensten voor het domein (deel 1 - “Build”) en anderzijds de bijzondere voorwaarden met betrekking tot de exploitatiefase van de applicatieoplossingen voor het domein (deel 2 - “Run”) ;

Overwegende dat de gemeente door de goedkeuring van het Koepelcontract en het bijvoegsel daarbij, zich ertoe heeft verbonden om tijdens de “Build”-fase, ongeacht haar deelname aan de “Run”-fase, te investeren in de domeinen waarvoor zij de lening van de B.G.H.G.T. heeft ontvangen en tot het totale bedrag dat haar daartoe door de B.G.H.G.T. is toegekend ;

Gezien het besluit van de gemeenteraad van 27.01.2026 betreffende de toetreding tot onderdeel 1 “Build” van het domein Soft HR in het kader van het WePulse-programma, waarbij deze toetreding geen kosten met zich meebrengt voor de gemeente, aangezien deze alleen gebruikmaakt van de reeds ontvangen middelen van de F.R.B.R.T.C.-lening ;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe over talrijke digitale tools beschikt in het kader van haar HR-beleid en dat de software die door het WePulse-programma domein Soft HR wordt aangeboden geen vooruitgang betekent voor gemeenten die al over gespecialiseerde software beschikken ;

BESLUIT om niet toe te treden tot het domein “Soft HR” in het kader van het WePulse-programma en bijgevolg het document getiteld “specifiek kader met betrekking tot het domein Soft HR in de context van het WePulse-programma” en de bijlagen ervan voor deel 2 - RUN, ontvangen op 01.12.2025 van de V.Z.W. IRISteam, Sint-Lazarusplein 2, 1210 Brussel, K.B.O. 0885.270.104, niet goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
26 stemmers : 26 positieve stemmen.

31.03.2026/A/0016 **CC - Informatique - Règlement relatif à l’usage des ressources informatiques - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 119 ;

Vu le règlement de travail du personnel communal non enseignant, et plus précisément son annexe 1 "Charte relative à l’usage des ressources informatiques et téléphoniques dans l’administration communale" ;

Considérant l’importance d’actualiser le règlement relatif à l’usage des ressources informatiques vu l’évolution des technologies, des enjeux IT notamment la sécurité de l’information et la cybersécurité et des obligations liées au RGPD et à la protection des données ;

Considérant que ces nouvelles technologies de l’information et de la communication

permettent d'améliorer la productivité et la qualité du travail ;

Considérant que le nouveau projet de règlement relatif à l'usage des ressources informatiques vise un public plus large qu'uniquement le personnel communal non enseignant et qu'il y a donc lieu de supprimer l'annexe 1 du règlement de travail du personnel communal non enseignant pour en faire un règlement à part entière qui sera applicable à tout utilisateur de ressources informatiques mises à disposition par l'autorité communale ;

Vu le projet de règlement relatif à l'usage des ressources informatiques, rédigé par un groupe de travail transversal composé du service Informatique, du service Juridique, du service RH, du Contrôleur interne et de la Directrice Support, joint au dossier ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 03.03.2026 entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. d'approuver le règlement relatif à l'usage des ressources informatiques tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. de supprimer l'annexe 1 "Charte relative à l'usage des ressources informatiques et téléphoniques dans l'administration communale" du règlement de travail du personnel communal non enseignant afin d'en faire un règlement à part entière applicable à tout utilisateur de ressources informatiques mises à disposition par l'autorité communale.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

CC - Informatica - Reglement betreffende het gebruik van informatica-middelen - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 119 ;

Gelet op het arbeidsreglement van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel, en meer bepaald bijlage 1 "Charter betreffende het gebruik van informatica- en telefoonmiddelen in het gemeentebestuur" ;

Overwegende het belang om het reglement betreffende het gebruik van IT-middelen te actualiseren gezien de technologische evolutie, de IT-uitdagingen, met name informatiebeveiliging en cyberveiligheid, en de verplichtingen in verband met de AVG en gegevensbescherming ;

Overwegende dat deze nieuwe informatie- en communicatietechnologieën het mogelijk maken om de productiviteit en de kwaliteit van het werk te verbeteren ;

Overwegende dat het nieuwe ontwerp van reglement betreffende het gebruik van IT-middelen zich richt tot een breder publiek dan alleen het niet-onderwijzend gemeentepersoneel en dat het daarom aangewezen is bijlage 1 van het arbeidsreglement van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel te schrappen en er een afzonderlijk reglement van te maken dat van toepassing is op alle gebruikers van IT-middelen die door de gemeentelijke overheid ter beschikking worden gesteld ;

Gelet op het ontwerpreglement betreffende het gebruik van IT-middelen, opgesteld door een transversale werkgroep bestaande uit de IT-dienst, de juridische dienst, de HR-dienst, de interne controleur en de directeur ondersteuning, dat bij het dossier is

gevoegd ;

Gelet op het protocolakkoord ondertekend op 03.03.2026 tussen de delegaties van het gemeentebestuur en het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe en de vakbondsorganisaties die de werknemers van de gemeente en van het O.C.M.W. vertegenwoordigen, overeenkomstig de bepalingen van artikel 30 van het koninklijk besluit van 28.09.1984 tot uitvoering van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT :

1. het reglement betreffende het gebruik van IT-middelen, zoals bijgevoegd en integraal onderdeel van deze beraadslaging, goed te keuren ;
2. bijlage 1 "Handvest met betrekking tot het gebruik van informatica- en telefoniemiddelen in het gemeentebestuur" uit het arbeidsreglement van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel te schrappen om er een volwaardig reglement van te maken dat van toepassing is op alle gebruikers van IT-middelen die door de gemeentelijke overheid ter beschikking worden gesteld.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

26 stemmers : 26 positieve stemmen.

Vincent Wauters quitte la séance / verlaat de zitting.

Sophie Hiernaux quitte la séance / verlaat de zitting.

Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding

31.03.2026/A/0017 **CC - A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS - Exercice d'activité 2024 - Documents comptables - Exécution de la convention conclue avec la commune et l'A.S.B.L. dans le cadre de l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.02.2025 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2025 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont

notamment l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 02.02.2023 désignant la S.P.R.L. B.S.T., avenue Louise 240/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Vu le rapport et la lettre de recommandation établis en date du 19.12.2025 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que sur la base de son examen limité, il n'a pas relevé de faits qui laissent penser que les comptes clos le 31.12.2024 n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes du référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS dans le cadre des articles 38 et 39 de l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS pour l'exercice d'activité 2024 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'Ordonnance du 05.07.2018, et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2024 de l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS :

1.	compte d'exploitation générale 2024 :	
	charges :	243.037,41 EUR
	produits :	240.093,43 EUR
	perte :	2.943,98 EUR
2.	bilan 2024 :	
	trésorerie :	139.293,57 EUR
	actif-passif :	296.560,18 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" - Dienstjaar 2024 - Boekhoudkundige stukken - Uitvoering van de overeenkomst gesloten met de gemeente en de V.Z.W. in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat enerzijds voor subsidies ter waarde van minder dan 1.239,47 EUR deze wet niet van toepassing is en anderzijds voor subsidies ter waarde van 1.239,47 EUR tot 24.789,35 EUR, moet alleen de verantwoording van het gebruik van de subsidie voor de doeleinden waarvoor zij is toegekend, worden geëist op straffe van teruggave van de subsidie, terwijl de overige verplichtingen waarin deze wet voorziet, aan het oordeel van de subsidiegever worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 13.02.2025 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2025 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 02.02.2023 die de B.V.B.A. B.S.T., Louizalaan 240/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2023, 2024 en 2025 ;

Gelet op het verslag en de aanbevelingsbrief opgesteld op 19.12.2025 door voornoemde bedrijfsrevisor dat concludeert dat, op basis van zijn beperkt nazicht, hij geen feiten heeft geïdentificeerd die erop wijzen dat de jaarrekening voor het boekjaar afgesloten op 31.12.2024 niet, in alle materiële opzichten, is opgesteld overeenkomstig de in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel ;
Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" op basis van artikels 38 en 39 van de Ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" werden ingediend voor het activiteitenjaar 2024 ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als conform met de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de Ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomst ;

Overwegende dat de toekenning en de aanwending van de toelagen ten voordele van en door voornoemde V.Z.W. evenals de boekhoudkundige stukken met betrekking tot het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als conform met de bepalingen van de wet van 14.11.1983 en met de bepalingen van voornoemde overeenkomst ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2024 van de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" :

1.	algemene exploitatierekening 2024 :	
	lasten :	243.037,41 EUR
	opbrengsten :	240.093,43 EUR
	verlies :	2.943,98 EUR
2.	balans 2024 :	

geldmiddelen :	139.293,57 EUR
actief-passief :	296.560,18 EUR

De Raad neemt akte.

31.03.2026/A/0018 **CC - A.S.B.L. "GEMEENSCHAPSCENTRUM KONTAKT" - Exercice d'activité 2024 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les différents groupements ou A.S.B.L. concernés ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. "GEMEENSCHAPSCENTRUM KONTAKT" pour l'exercice d'activité 2024 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite association ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice sous revue peuvent être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2024 de l'A.S.B.L. "GEMEENSCHAPSCENTRUM KONTAKT" :

1. compte d'exploitation générale 2024 :	
charges :	141.163,64 EUR
produits :	120.428,11 EUR
résultat négatif :	20.735,53 EUR
2. bilan 2024 :	
trésorerie :	132.956,67 EUR
actif-passif :	179.247,17 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. GEMEENSCHAPSCENTRUM KONTAKT - Dienstjaar 2024 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een

toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt, enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waardoor de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen ingediende boekhoudkundige stukken ;

Gelet op de door de V.Z.W. GEMEENSCHAPSCENTRUM KONTAKT voor het dienstjaar 2024 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2024 van de V.Z.W. GEMEENSCHAPSCENTRUM KONTAKT :

1. algemene exploitatierekening 2024 :	
lasten :	141.163,64 EUR
opbrengsten :	120.428,11 EUR
nadelig resultaat :	20.735,53 EUR
2. balans 2024 :	
thesaurie :	132.956,67 EUR
actief-passief :	179.247,17 EUR

De Raad neemt akte.

31.03.2026/A/0019 **CC - A.S.B.L. IDEJI - Exercice d'activité 2024 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. IDEJI pour l'exercice d'activité 2024 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides 2024 par ladite A.S.B.L. ainsi que les documents comptables de l'exercice d'activité présentés par cette association peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2024 de l'A.S.B.L. IDEJI :

1. compte d'exploitation générale 2024 :	
charges :	573.463,77 EUR
produits :	571.354,15 EUR
perte :	2.109,62 EUR
2. bilan 2024 :	
trésorerie :	26.711,07 EUR
actif-passif :	161.615,13 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "IDEJI" - Dienstjaar 2024 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W. 's en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de door de V.Z.W. "IDEJI" voor het dienstjaar 2024 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning en de aanwending van de toelagen 2024 door voornoemde V.Z.W. evenals de boekhoudkundige stukken van het dienstjaar voorgelegd door deze vereniging bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2024 van de V.Z.W. "IDEJI" :

1. algemene exploitatierekening 2024 :	
lasten :	573.463,77 EUR
opbrengsten :	571.354,15 EUR
verlies :	2.109,62 EUR
2. balans 2024 :	
thesaurie :	26.711,07 EUR
actief-passief :	161.615,13 EUR

De Raad neemt akte.

31.03.2026/A/0020 **CC - A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY - Exercice d'activité 2024-2025 - Documents comptables - Exécution de la convention conclue avec la commune et l'A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.02.2025 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2025 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.02.2023 désignant la S.P.R.L. B.S.T., avenue Louise 240/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu le rapport établi en date du 04.12.2025 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que sur la base de son examen limité, il n'a pas relevé de faits qui laissent penser que les comptes clos le 31.08.2025 n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes du référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY pour l'exercice d'activité septembre 2024 - août 2025 ;
 Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association, ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention ;
 Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée ;
 PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité septembre 2024 - août 2025 de l'A.S.B.L. VILLA FRANCOIS GAY et de la bonne exécution au cours de l'année 2024/2025 de la convention conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale :

1. compte d'exploitation générale 2024- 2025 :	
charges :	61.835,68 EUR
produits :	60.049,07 EUR
perte :	-1.786,61 EUR
2. bilan 2024-2025 :	
trésorerie :	67.401,89 EUR
actif-passif :	73.426,11 EUR

Le Conseil prend acte.

**GR - V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" - Dienstjaar 2024-2025 -
 Boekhoudkundige stukken - Uitvoering van de overeenkomst gesloten met de
 gemeente en de V.Z.W. in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018
 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking
 tussen gemeenten - Akteneming**

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 13.02.2025 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het

dienstjaar 2025 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoeelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 02.02.2023 die de B.V.B.A. B.S.T., Louizalaan 240/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2023, 2024 en 2025 ;

Gelet op het verslag opgesteld op 04.12.2025 door voornoemde bedrijfsrevisor dat concludeert dat, op basis van zijn beperkt nazicht, hij geen feiten heeft geïdentificeerd die erop wijzen dat de jaarrekening voor het boekjaar afgesloten op 31.08.2025 niet, in alle materiële opzichten, is opgesteld overeenkomstig de in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel;

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" op basis van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" voor het dienstjaar september 2024 - augustus 2025 werden ingediend ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomst ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 en met de bepalingen van voornoemde overeenkomst ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar september 2024 - augustus 2025 van de V.Z.W. "VILLA FRANCOIS GAY" en van de goede uitvoering tijdens het dienstjaar 2024/2025 van de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de genoemde V.Z.W. op grond van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten :

1.	algemene exploitatierekening 2024-2025 :	
	lasten :	61.835,68 EUR
	opbrengsten :	60.049,07 EUR
	verlies :	-1.786,61 EUR
2.	balans 2024-2025 :	
	thesaurie :	67.401,89 EUR
	actief-passief :	73.426,11 EUR

De Raad neemt akte.

31.03.2026/A/0021

CC - Association de fait ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE WOLUWE-SAINT-PIERRE - Exercice d'activité 2025 - Documents comptables - Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu plus particulièrement l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'association de fait ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE WOLUWE-SAINT-PIERRE pour l'exercice d'activité 2025 ;

Considérant que les activités de ladite association de fait au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite association de fait ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2025 de l'Association de fait ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE WOLUWE-SAINT-PIERRE :

1. compte d'exploitation générale 2025 :	
charges :	21.883,68 EUR
produits :	19.319,33 EUR
résultat négatif :	-2.564,35 EUR
2. bilan 2025 :	
trésorerie :	14.893,37 EUR

Le Conseil prend acte.

**GR - Feitelijke vereniging VERENIGING VAN HET GEMEENTELIJK
PERSONEEL VAN SINT-PIETERS-WOLUWE - Dienstjaar 2025 -
Boekhoudkundige stukken - Akteneming**

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt, enkel de

verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waardoor de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de door de feitelijke vereniging VERENIGING VAN HET GEMEENTELIJK PERSONEEL VAN SINT-PIETERS-WOLUWE voor het dienstjaar 2025 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde feitelijke vereniging in de loop van in rubriek vermeld dienstjaar kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde feitelijke vereniging en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2025 van de feitelijke vereniging VERENIGING VAN HET GEMEENTELIJK PERSONEEL VAN SINT-PIETERS-WOLUWE :

1. algemene exploitatierekening 2025 :	
lasten :	21.883,68 EUR
opbrengsten :	19.319,33 EUR
nadelig resultaat :	-2.564,35 EUR
2. balans 2025 :	
thesaurerie :	14.893,37 EUR

De Raad neemt akte.

Cécile Vainsel entre en séance / treedt in zitting.

Interpellations - Interpellaties

31.03.2026/A/0022 **CC - Interpellation - "Le report des charges financières sur les communes et leurs impacts concrets" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Le report des charges financières sur les communes et leurs impacts concrets"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur l'Echevin des finances,

Je souhaite revenir sur un sujet qui, derrière son apparente technicité, touche directement à notre capacité d'action au niveau communal et, très concrètement, au quotidien de nos habitants.

Ces dernières semaines, l'ensemble des communes bruxelloises, à travers Brulocalis et la Conférence des Bourgmestres, ont lancé un signal d'alerte particulièrement clair sur un phénomène de report de charges vers les communes. Et ce qui est frappant, c'est que ce phénomène ne concerne plus uniquement le niveau fédéral, où l'on observe depuis plusieurs années un transfert progressif de responsabilités sans financement suffisant, notamment en matière de sécurité, de justice ou de politiques sociales, mais qu'il s'accroît aujourd'hui encore avec certaines réformes récentes. Je pense notamment à la réforme du chômage, qui a un impact direct sur les finances communales, en augmentant la pression sur les CPAS et sur l'aide sociale locale.

Les communes se retrouvent prises en étau entre plusieurs niveaux de pouvoir, avec, à chaque fois, la même logique : on leur demande d'assumer davantage, de faire plus, d'intervenir davantage sur le terrain... sans que les moyens suivent réellement.

Ce phénomène se matérialise déjà très concrètement, notamment à la lecture du budget 2026 du nouveau Gouvernement bruxellois. On observe, dans plusieurs politiques, des décisions qui, mises bout à bout, font peser une pression croissante sur les finances communales. En matière de propreté, on constate des réductions des moyens de fonctionnement et de personnel pour Bruxelles-Propreté, ainsi qu'une diminution des budgets de nettoyage et des subventions aux communes, ce qui implique que celles-ci devront compenser pour maintenir un niveau de propreté acceptable et pallier les manquements de la Région. En urbanisme, on annonce une accélération des procédures sans moyens supplémentaires, accompagnée de sanctions financières si les délais ne sont pas respectés, ce qui va inévitablement accentuer la pression sur les services communaux, voire engendrer des coûts supplémentaires. En mobilité, enfin, on constate une diminution de certaines subventions destinées aux communes pour des projets locaux, alors même que ce sont elles qui portent les aménagements concrets sur le terrain.

On voit donc se dessiner un mécanisme assez clair : des décisions sont prises ailleurs, mais leurs conséquences opérationnelles et financières retombent sur les communes et, in fine, sur les citoyens. Parce que derrière ces arbitrages, il y a des réalités très concrètes : des projets reportés, des priorités revues, des services sous pression, et, au bout du compte, une qualité de service qui peut se dégrader.

Dans ce contexte, mes questions sont donc les suivantes :

- Suite au communiqué de Brulocalis et de la Conférence des Bourgmestres, des démarches ont-elles été entreprises auprès de la Région ou du Gouvernement fédéral et, le cas échéant, avec quels retours ?
- Le Collège a-t-il analysé les impacts du budget régional 2026 sur notre commune, en particulier dans les domaines de la propreté, de l'urbanisme et de la mobilité, et si oui, quelles conclusions en tire-t-il ?
- La commune a-t-elle été consultée, informée ou associée en amont à ces orientations budgétaires et quelles réponses ou positions a-t-elle pu faire valoir ?
- Enfin, comment le Collège entend-il préserver la capacité d'action de la commune dans ce contexte, sans dégrader la qualité des services rendus aux habitants ?

Je vous remercie pour vos réponses." ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Merci Monsieur de Patoul. Et je ne vous cache pas que cette situation décrite me rend inquiet pour l'avenir des Communes.

Parce qu'il y a plusieurs moyens d'atteindre son objectif - et l'on sait que pour certains, les Communes pourraient disparaître... - et un des moyens, je dis bien un des moyens et je ne prétends pas qu'il est poursuivi par tout le monde, c'est de les étouffer financièrement. Et puis dire ensuite que cela ne fonctionne pas !

Alors, je ne sais pas si vous avez pris connaissance de cette étude que je tiens ici en

mains et que je recommande d'ailleurs de lire à l'ensemble des membres du Conseil et qui a été effectuée par Brulocalis. Elle date de ce mois de mars et est par conséquent très récente. D'ailleurs, les 19 Bourgmestres à Bruxelles ont organisé une conférence de presse à la suite de la parution de cette étude. Cette dernière montre l'ampleur de ces transferts de charges vers les Communes. 1 milliard 700 millions d'EUR pour les 5 prochaines années. Je dis bien 1 milliard 7...

Je ne vais pas tout vous détailler, mais suis bien entendu prêt à vous remettre le document, mais cela vient notamment de la réforme du chômage, dont on sait que la compensation est insuffisante. Cela vient également du poids des pensions via la cotisation de solidarité, bien que cela nous touche moins à Woluwe-Saint-Pierre puisque, comme vous le savez, nous avons notre propre Fonds de Pensions, mais nous sommes bien entendu solidaires des autres Communes.

Cela provient également de la future réforme fiscale de 2029, qui aura évidemment un impact sur nos finances communales. Et cela vient enfin de la Réforme des polices. Ces principaux points, sans citer d'autres moins importants, représentent ce montant d'1 milliard 700 millions d'EUR.

Et au moment où je vous parle, le montant des compensations pour ces transferts serait de l'ordre de 500 millions d'EUR.

Donc, cela fait bien 1 milliard 258 millions d'EUR à charge des Communes.

Alors, que fait-on ? Vous le savez Monsieur de Patoul, combien on se bat pour que la réforme KUL aboutisse à un refinancement de la Zone de Police de Bruxelles. J'attends de voir..., mais cela veut dire que nos démarches sont permanentes. La même chose vaut pour que nous obtenions plus que les 300 millions d'EUR prévus pour les CPAS. Il faut savoir que même dans un CPAS Comme Woluwe-Saint-Pierre, la fameuse règle des « 3 tiers » n'est pas appliquée puisqu'on en est à 50 % de gens qui viennent s'inscrire chez nous.

Vous imaginez l'impact financier.

Sur la fameuse réforme fiscale de 2029, le Gouvernement fédéral nous dit qu'il y aurait un mécanisme correctif. Mais je n'ai pas encore pu l'examiner. Et concernant le poids des Pensions, oui cela représente vraiment un gros boulet pour l'ensemble des Communes bruxelloises.

Il y a de grandes inquiétudes et des desseins que je ne parviens pas toujours à identifier.

En ce qui concerne l'accord du Gouvernement régional, je dois vous dire que je suis plus positif. Pour quelles raisons ? Car l'indexation de la dotation générale revenant aux Communes est reprise dans l'accord de Gouvernement. Et dans les tableaux budgétaires. Le FRBTC Fonds de Refinancement Bruxellois des Trésoreries Communales fonctionnera selon les mêmes règles que ce qui a fonctionné par le passé.

Le Fonds de Compensation Fiscale, je ne sais pas si vous vous en souvenez de ce système pour les Communes qui supprimait la fiscalité sur l'activité économique, il sera supprimé car, finalement, il n'était pas fort respecté au regard de sa philosophie ; mais il sera en revanche entièrement compensé.

J'ai plaidé, enfin, pour la pérennisation des subsides. En matière de Prévention notamment. Par exemple, nous sommes aujourd'hui le 1er avril 2026 et je ne sais pas si mon Service sera financé pour cette même année 2026 de la même manière que les exercices précédents !

Vous comprendrez aisément qu'il y a une grande insécurité pour les agents qui y travaillent et dans le cadre des politiques que l'on veut mener.

Mais globalement, je trouve que cela a l'air d'aller, sachant que c'est un Gouvernement qui doit faire des économies de l'ordre d'1 milliard d'EUR.

Et vous relevez que des subsides vont être impactés, dans le domaine de la Mobilité ou de la Propreté, je vous dirais que malheureusement, et Monsieur Dallemagne peut en témoigner, cela date déjà du précédent Gouvernement. On n'était même pas

parvenus à signer des Conventions avec le Ministre Maron car les Communes n'étaient pas d'accord.

Donc on a déjà encaissé sous le précédent Gouvernement une diminution des Conventions.

Dans le domaine de la Prévention, nous avons dû faire face à une non-indexation des Subventions et ce malgré l'inflation et les dépenses en matière de personnel qui ont considérablement augmenté.

L'accord sectoriel, qui avait été négocié au niveau régional et qui devait être totalement compensé, ne l'a pas été. Car aujourd'hui, il compense environ 50 % et tant mieux pour nos agents qui ont bénéficié de cette augmentation, mais n'ont couvert que seulement 50 % de ces augmentations.

Donc, voilà le tableau, Monsieur de Patoul. Le précédent Gouvernement bruxellois n'était déjà pas dans une situation budgétaire facile, mais je considère sur base des premières informations en ma possession et sur base d'une présentation du Ministre en Charge des Pouvoirs Locaux, Monsieur Laaouej, à Brulocalis, et qui viendra prochainement en Conférence des Bourgmestres bruxellois où nous aurons encore l'occasion de lui poser toutes les questions complémentaires, que c'est plutôt positif.

A-t-on été consulté, Monsieur de Patoul ? Non !

Est-ce que le Collège a déjà analysé les impacts ? Pas encore... Donnez-nous un peu de temps, car vous avez voté le budget il y a très peu de temps, vendredi dernier, si je ne m'abuse...

Donc, je conclurai en disant que nous continuons nos démarches auprès du Fédéral pour améliorer la situation. Et que les Subsidés qui nous recevons parfois et de manière ponctuelle en termes de Propreté ou Mobilité constituent une arme à double tranchant. Car ils nous permettent de mener une politique, mais avec un subside à durée déterminée. Et il y a lieu d'engager du personnel pour la mener à bien, et puis on nous dit après 2 ans que c'est fini ! Et il est alors très difficile de revenir sur ce type de politique. Conséquence : cela augmente la charge pour les Communes.

Je considère, en prenant un peu de hauteur, de recul, que le niveau communal est l'un de ceux qui fonctionnent encore le mieux dans notre pays. Nous sommes proches et à l'écoute directe de nos citoyens et nous avons le pouvoir et la chance de mener des politiques en fonction de leurs besoins.

Oui, les Communes sont crédibles et nous n'avons pas de leçons à recevoir des autres niveaux de pouvoir !".

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

31.03.2026/A/0023

CC - Interpellation - "Vers une meilleure valorisation locale des déchets organiques" (Mme Cathy VAESSEN au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Vers une meilleure valorisation locale des déchets organiques"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens-PS/Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cathy VAESSEN :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Des acteurs bruxellois, tels que la coopérative Recyclo, développent des solutions de collecte de déchets et de logistique durable via des tournées en vélo-cargo.

Recyclo propose par exemple un service permettant de collecter jusqu'à 400 kg de déchets organiques par tournée, y compris les restes alimentaires cuisinés - ce qui est

particulièrement pertinent pour les crèches, les écoles et les maisons de repos, où les volumes sont importants.

Les solutions de compostage quand elles sont existantes, sur place ou à proximité, ne permettent pas toujours d'absorber l'ensemble des quantités produites.

Un partenariat avec ce type d'acteur pourrait permettre :

- de compléter les dispositifs existants dans les structures qui ne disposent pas de compost, ou dont le compost est insuffisant,
- d'améliorer la valorisation locale des déchets organiques produits quotidiennement, grâce à un réseau de sites de compostage répartis sur la Région de Bruxelles-Capitale (et dans le respect de la réglementation en vigueur).

Par ailleurs, sur le terrain, il apparaît que les dispositifs actuels de tri ne sont pas toujours utilisés de manière optimale. À titre d'exemple, dans certaines écoles, des parents ont observé que les poubelles orange destinées aux déchets organiques sont parfois utilisées comme des poubelles classiques dans les sanitaires, avec des sacs blancs.

Enfin, le Plan Climat communal 2024-2030 témoigne d'une volonté claire d'agir en matière de réduction et de tri des déchets. Plusieurs objectifs stratégiques vont dans ce sens (n°s 4 et 9), notamment :

- la prévention de la production de déchets et l'amélioration du tri,
- le développement du compostage local dans les écoles et crèches,
- la sensibilisation des élèves, du personnel et des citoyens,
- ainsi que l'extension des dispositifs de tri sur le territoire.

Cependant, les solutions actuellement mises en avant reposent principalement sur le compostage local ou sur le tri sélectif des déchets organiques - via les poubelles orange - lesquels sont ensuite acheminés vers des centres de biométhanisation situés notamment à Ypres et dans la région de Liège.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- Dans le cadre du Plan Climat 2024-2030, la commune a-t-elle déjà envisagé de collaborer avec des acteurs tels que Recyclo pour la collecte et la valorisation des déchets organiques produits dans les écoles, crèches et maisons de repos ?
- Des actions de sensibilisation ou d'accompagnement supplémentaires sont-elles envisagées à destination du personnel des maisons de repos, crèches, administrations et écoles communales, ainsi que des équipes d'entretien et des usagers de ces lieux, afin d'améliorer la qualité du tri des déchets ?

Concernant les écoles, la mise en place d'un partenariat avec un acteur comme Recyclo pourrait-elle s'inscrire dans le cadre de démarches existantes telles que la labellisation « Éco-Schools », via la mise en place d'un projet pilote (afin de tester ce type de solution avant un éventuel déploiement plus large) ?" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Damien DE KEYSER, échevin :

"Oui, voilà, merci pour cette interpellation qui porte sur un enjeu important de notre politique environnementale, qui est le tri, la réduction et la valorisation locale de nos déchets organiques.

Alors, je voudrais quand même d'abord rappeler que la commune n'est pas du tout inactive en la matière, puisque nous avons déjà mis en place un dispositif de compostage au magasin communal, avec nos jardiniers. Nous avons 9 établissements communaux, crèches, écoles primaires sur 16, qui participent. Et en moyenne, cela représente environ 300 kg de déchets alimentaires collectés par semaine, soit 12,4 tonnes par an. Alors, ce travail, une fois la réduction opérée par le compost, permet d'obtenir environ 5,5 tonnes. Donc, il y a une expérience pratique qu'on a réussi à

développer au sein de nos services. Et rappelons aussi qu'à côté de ce compost-là, nous avons le méso-compost.

Cela veut dire la gestion de nos déchets verts qui se fait quasi totalement en interne maintenant. Là, ce sont des quantités beaucoup plus importantes, puisque c'est 287 tonnes de déchets verts qui ont été collectés et traités. Cela fait un an que nous l'avons mis en place.

Nous sommes en train de tirer les enseignements de ce méso-compost pour voir comment on doit réorganiser les flux, mais on en est très contents. Cela représente non seulement un gain environnemental, mais également un gain financier pour la commune. Donc, des actions de tri et de sensibilisation existent.

Et je rappelle aussi que depuis l'entrée en vigueur du Brudalex, le tri des déchets organiques est obligatoire en Région bruxelloise. Les écoles et les crèches ont été sensibilisées dans le cadre de notre projet Carbone. Et on a des retours des équipes qui nous expliquent comment elles gèrent ça.

Celles qui fonctionnent par le compost ou bien par la récolte de Bruxelles Propreté. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas améliorer, qu'on ne peut pas encore étendre. Mais on ne part donc pas de zéro.

Alors, j'en viens maintenant au partenariat avec Recyclo. Et je vous informe qu'il y a eu une réunion qui a eu lieu avant cette mandature-ci, en 2022, mais qui portait surtout sur les déchets organiques du secteur Horeca et pas sur les établissements communaux. Alors nous avons, nous, fait le choix de gérer ça, pour l'instant (la première phase dont je vous parlais avec les écoles et les crèches) en interne. Et c'était logique. Il fallait d'abord voir comment ça fonctionnait, ce que ça apportait, ce que ça coûtait, quelle est l'organisation qu'il fallait mettre en place.

Mais depuis lors, nous avons repris, et tout récemment, contact avec Recyclo, et qui nous dit qu'en fait, elles ne collectent pas les déchets organiques des écoles et des crèches communales. Ils ne le font nulle part. Alors ils sont ouverts à y réfléchir, mais ils nous ont dit qu'ils ne le faisaient pas.

Par contre, ils le font concernant l'horeca. Et c'est les seuls qui le font avec vélo-cargo, pour les cuisines collectives et certains flux spécifiques, avec un avantage de flexibilité, évidemment, et de réactivité, puisque c'est des vélos-cargos, donc c'est assez souple.

Donc voilà, je ne ferme évidemment pas la porte à une collaboration avec un acteur comme Recyclo. Si un partenariat externe nous permet de compléter le dispositif existant, et de soulager nos équipes communales, c'est une bonne chose. L'objectif étant quand même de pouvoir un jour passer de 9 à 16 établissements. Mais si on doit le faire en interne, c'est vrai que ça demandera plus de moyens humains et un appui complémentaire.

En plus, ça nécessitera une extension de notre site de compostage actuel, avec un risque de tension avec les riverains, parce qu'on sait que c'est quelque chose qui peut être délicat pour eux. Donc voilà, on a déjà une base solide. On fait déjà beaucoup de choses en matière de compost.

On est demandeur de consolider tout cela. On est ouvert à des solutions complémentaires en interne ou en externe, par exemple avec Recyclo. Mais il faut que tout ça soit évidemment utile, réaliste et soutenable."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

31.03.2026/A/0024 **CC - Interpellation - "La déchetterie" (M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "La déchetterie"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Etienne DUJARDIN, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Etienne DUJARDIN, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur l'Echevin,

Nous avons parlé déjà à de nombreuses reprises du dossier de la déchetterie au conseil communal. En effet, depuis la régionalisation décidée lors de la précédente législature, la commune a moins la maîtrise du site et son fonctionnement s'en ressent. Nous sommes bien conscients que vous avez hérité d'un dossier difficile.

Les plaintes recommencent assez fréquemment et proviennent à la fois des riverains et des habitants.

La semaine dernière des personnes ont fait des files de 2h pour pouvoir accéder au site. Ce délai d'attente n'est pas normal et crée évidemment des nuisances de mobilité et de bruit pour les riverains ainsi qu'un sentiment un peu d'abandon et de mauvaise d'organisation des usages.

Certains déchets assez basique comme des pots de fleurs sont refusés car pouvant contenir de l'amiante. On demande alors d'aller à des déchetteries assez éloignées pour des produits parfois assez insignifiants.

Il y a aussi des situations assez injustes. Une personne qui a toute petite voiture ne pourra déposer qu'assez peu de déchets car c'est un seul passage gratuit par jour tandis que la personne disposant d'une grande voiture ou d'une remorque elle pourra tout jeter en une seule fois.

Ne serait-il pas temps de revoir un peu les règles de fonctionnement de la déchetterie, étendre les heures d'ouvertures en période de pointe, et s'adapter un peu mieux aux demandes des usages ? La déchetterie est un service public et doit être par définition au service des habitants et certains fonctionnaires l'oublie un petit peu, vu la façon dont l'accueil est parfois opéré selon certains habitants.

Je sais que vous avez reçu aussi des mails en ce sens récemment. Pouvez-vous nous dire ou vous en êtes dans ce dossier et quelles sont vos pistes d'action ?" ;

2. l'intervention de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin :

"C'est un dossier qu'on a déjà eu l'occasion de traiter. Je pense que j'en ai déjà parlé ici à quelques reprises. Vous le savez, malheureusement, la gestion ne dépend pas de nous.

Elle dépend de la Région. Ça ne nous a pas empêchés de ne pas rester les bras ballants. C'est un dossier que j'ai pris à bras-le-corps dès mon entrée en fonction.

J'ai vu qu'effectivement, c'était un problème et qu'il fallait ne pas se contenter de se dire qu'on n'avait pas réussi jusque-là à améliorer énormément les choses. D'ailleurs, je ne veux pas être injuste avec le passé. Il y a eu quelques initiatives pour essayer d'améliorer les choses également dans le passé.

J'ai présenté au Collège en juillet dernier une stratégie. Elle est là, en huit pages, sur le Recypark, très détaillée, sur l'ensemble des mesures qui pourraient être prises. Et le Collège a approuvé et adopté cette stratégie le 17 juillet dernier.

À ma demande et à l'initiative du bourgmestre, on a eu, parmi d'autres réunions, parce que j'en ai eu plusieurs avec l'ABP, une réunion qui nous a semblé constructive avec M. FONTAINE, le directeur général de l'ABP, qui est venu nous voir ici. Il y avait M. DE KEYSER qui était là également. Nous étions plusieurs du Collège.

On a eu le sentiment d'être écoutés. On verra si on a été entendus. Et parmi l'ensemble des mesures, il y a effectivement toute une série d'éléments.

D'abord, il y a une étude pour éventuellement déplacer légèrement ce Recypark pour qu'il soit derrière le magasin communal. Elle est en cours. Il y a des études pour voir si nous pouvons éventuellement couvrir une partie de ces containers. Elle est en cours

également. Et puis, il y a toute une série d'éléments qui nous permettent probablement d'améliorer, de diminuer plutôt les nuisances, voire de les annuler. Et parmi celles-ci, il y a une meilleure information. Il y a une meilleure information aussi sur les services alternatifs. On est une commune, il ne faut pas l'oublier, qui offre à ses habitants toute une série de services alternatifs avec la Région. Mais nous y travaillons, nous collaborons à ces services, notamment les Recyparks mobiles. Il y aura, début avril, notamment une opération de ce type-là qui va être menée dans la commune.

Il y a aussi, et beaucoup d'habitants l'oublie, la possibilité de faire collecter les encombrants à domicile. Seuls 5 % de notre population font appel à ce service. C'est un service qui devrait être beaucoup plus développé. Et donc, nous allons aussi mener des campagnes pour faire en sorte que les habitants ne doivent pas se déplacer.

Et puis, il y a aussi, effectivement, toute une série de mesures qui vont à la fois, pour les utilisateurs, et à la fois, pour les riverains, diminuer les nuisances et améliorer le service.

Et parmi celles-ci, effectivement, nous plaidons depuis longtemps pour les prises de rendez-vous. Nous plaidons depuis longtemps aussi pour la limitation éventuelle du nombre de rendez-vous qu'il y aurait au cours d'une année, parce que des gens viennent parfois très, trop souvent là-bas. Ça existe en Flandre, ça existe en Wallonie, ça existe dans le Brabant-Wallon, ça existe partout ailleurs. Mais ici, à Bruxelles, ça semble poser des problèmes à la Région, ce que nous ne comprenons pas. Donc, nous plaidons pour cela, à la fois ces prises de rendez-vous, à la fois la limitation du nombre de rendez-vous, et donc un certain nombre de points qui tiendraient compte, notamment, effectivement, des volumes qui seraient adressés au Recypark.

J'ai un rendez-vous demain avec la ministre Audrey HENRY en charge de cette question-là, notamment pour aborder cette question-là. Donc, M. DUJARDIN, n'hésitez pas, si vous avez vous-même des contacts, à faire en sorte qu'enfin, on progresse dans ce domaine-là.

J'ai aussi suggéré que certains containers, notamment les plus bruyants, ceux où on déverse les déchets métalliques, soient d'un autre type, soient ouverts, plutôt qu'on ne jette ces déchets par au-dessus. Ça existe dans les Recypark mobiles, on m'a dit que ce n'était pas possible. Et donc, je veux dire, on a été extrêmement créatifs dans la possibilité d'à la fois améliorer le service aux habitants et diminuer les plaintes aux riverains.

Et je dois vous avouer que c'est un peu, oui, un peu désespérant, quand même, de se dire que, finalement, pour l'instant, nous n'avons été entendus absolument sur rien.

Et donc, c'est un service très précieux. C'est un service qui est très populaire, qui est très utilisé, qui est parfois, d'ailleurs, peut-être un peu trop utilisé. Et donc, à la fois, nous continuerons à développer des stratégies pour qu'il y ait des alternatives. Par exemple, on aurait bien voulu que la commune de Woluwe-Saint-Lambert développe aussi des Recypark mobiles. Pour l'instant, en faute de budget régional, il semble que ce ne soit pas possible chez eux, de telle manière qu'effectivement, par exemple, les habitants de Woluwe-Saint-Lambert utilisent moins notre Recypark.

Et donc, nous allons aussi rencontrer la commune de Woluwe-Saint-Lambert pour les inciter à développer des services chez eux, le service de ramassage à domicile ou éventuellement d'autres types de choses. Voilà, on ne reste pas les bras ballants.

Par contre, il y a deux points précis sur lesquels je voudrais vous répondre encore, si j'ai le temps. Sur vos pots en terre cuite, il ne s'agit pas simplement de pots en terre cuite, mais des pots contenant de l'amiante. Donc, il faut une filière spéciale là-dedans. Alors, on peut discuter de savoir si on peut prendre ces déchets en plus et les recycler nous-mêmes. C'est une question qu'effectivement, je vais poser, mais en l'état, ça n'est pas possible.

Et l'autre chose que vous avez posée, c'est éventuellement l'extension des horaires. Là, je veux être clair, notre proposition ne va pas dans ce sens-là. Je pense que pour les riverains, c'est déjà très compliqué. Et donc, par contre, il y a des heures où il y a

très peu de personnes qui s'adressent au Recypark. Et si nous avons un système d'horaires, ces personnes seront effectivement plutôt conduites vers ces horaires-là. Et ça nous permettra effectivement de ne pas augmenter les horaires de ce Recypark. Je dirais même qu'à terme, peut-être que certaines tranches horaires pourraient être réduites si on parvient à mieux gérer la manière dont ce service est organisé aujourd'hui. Je vous remercie."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

31.03.2026/A/0025 **CC - Interpellation - "Conseil Consultatif Communal des Aînés" (Mme Marie CRUYSMANS)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Conseil Consultatif Communal des Aînés"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Marie CRUYSMANS, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Marie CRUYSMANS, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"D'après les derniers chiffres publiés par l'IBSA, WSP compte près de 20% de personnes de plus de 65 ans, ce qui en fait la commune la plus âgée de la Région. Si l'on inclut les personnes de 60 ans et plus, on arrive à environ 10.000 « aînés » vivant à WSP.

C'est dire l'intérêt de constituer un conseil consultatif communal des aînés, organe chargé de relayer les préoccupations des seniors auprès des autorités communales, en émettant notamment des avis, rendus d'initiative ou à la demande du Conseil communal ou du Collège.

Son rôle est multiple :

- Lieu d'expression et de concertation, il permet aux aînés de faire remonter vers les autorités locales leurs préoccupations et propositions en terme de logement, mobilité, santé, loisirs, espace public, numérique....
- Porte-parole des aînés, il les représente auprès du conseil communal, du collège et parfois du CPAS, afin que leurs intérêts soient pris en compte dans les décisions.
- En lien avec les associations et services actifs auprès des seniors, il initie ou soutient des projets et activités : conférences, ateliers, cours d'informatique, activités de prévention, rencontres intergénérationnelles...
- Lieu de rencontres et d'échanges, il permet à ses membres de prendre pleinement part à la vie démocratique de la Commune, de rester actifs, de rompre l'isolement et d'œuvrer en faveur de leurs pairs.

A Woluwe-Saint-Pierre, un Conseil consultatif des aînés existe depuis de nombreuses années. Son activité n'est pas toujours bien connue des citoyens. Mon interpellation a notamment pour objectif de permettre de mettre en lumière son rôle, son impact et son fonctionnement.

Le ROI de 2025, que nous avons voté au mois de mai sans véritable débat, modifie de manière significative la composition et le fonctionnement du conseil et s'écarte à certains égards des dispositions du Code bruxellois de l'égalité qui régit cette matière. Ainsi, le conseil peut désormais se limiter à 5 membres au lieu de 9 auparavant, l'échevin en est président de droit (sous l'ancien ROI, le président était élu par les membres parmi leurs pairs), le chef du service des affaires sociales ou son représentant en fait partie de droit également (c'est désormais lui qui convoque) ;

enfin, le nombre de citoyens issus de la société civile ne peut plus dépasser un tiers des membres, le conseil étant composé pour le surplus de représentants d'associations. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

Le caractère indépendant et participatif du CCCA semble donc atténué au profit du rôle prépondérant de l'échevin et du service des affaires sociales.

Monsieur l'Echevin, dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- Le CCCA est-il encore bien en vigueur à WSP ? Quel est son rôle exactement ?
- Se réunit-il effectivement ? A quelle fréquence ? Comment se décident les convocations et l'ordre du jour de ces réunions ? Sont-elles ouvertes au public ? Un procès-verbal est-il publié ?
- Le rapport annuel prévu par le Code bruxellois de l'égalité est-il rendu annuellement et publié ?
- La modification du ROI est-elle une initiative du CCCA lui-même ? Quelles en étaient les motivations ? Cette modification a-t-elle obtenu les 2/3 des voix requises par l'ancien ROI ?
- Le rôle du président, qui n'est plus choisi parmi les aînés, s'est accru. Quelles raisons sous-tendent ce changement ? Était-ce une demande des aînés eux-mêmes ?
- Enfin, le Code de l'égalité précise que la Région bruxelloise accorde à la commune une subvention de fonctionnement lorsque celle-ci crée un conseil consultatif des aînés « *pour autant que celui-ci réponde aux dispositions du code* ». Le nouveau ROI s'en écarte à de nombreux égards, faisant perdre à la commune toute possibilité d'obtenir une subvention régionale. Comment le justifiez-vous ?" ;

2. la réponse suivante qui lui donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin :

"Le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) est bel et bien en activité à Woluwe-Saint-Pierre. Renouvelé fin 2025, installé début 2026, il s'est déjà réuni à 2 reprises depuis son installation et poursuit aujourd'hui son travail avec engagement et collégialité. C'est lui qui fixe ses dates de réunion et vise effectivement une réunion à tout le moins trimestrielle.

Lorsque je lis dans votre interpellation que le ROI de 2025, a été voté au mois de mai sans véritable débat, permettez-moi d'être surpris. Lorsque le texte est discuté en Collège, en Commission, où vous-même aviez d'ailleurs posé des question sur le sujet et ensuite en conseil communal, ce n'est pas la vision que je me fait de l'absence de débat.

A mon arrivée, le CCCA dissous de plein droit ne fonctionnait plus. Il n'y avait plus que quelques membres, qui ont souhaité me voir et étaient démotivés. En effet la composition même du CCCA posait question, car elle figeait pour une longue période des personnes. De leur expérience même qu'ils m'ont partagée, très vite presque plus personne n'était actif. Je ne pouvais pas me résoudre à cela ! J'ai donc souhaité revoir notre CCCA pour qu'il soit un vrai organe vivant, consultatif, avec des aînés motivés qui sont heureux et fiers de la manière dont il est organisé. En voyant comme un autre conseil consultatif fonctionnait excellemment bien, celui de la personne en situation de handicap qui suscitait un important engouement, j'ai souhaité que nous copions les bonnes idées de ce conseil ! C'est ainsi que nous avons constitué le nouveau CCCA et son nouveau ROI.

De l'observation de tous les membres en leur première séance, la composition du CCCA, alliant à présent des personnes de la société civile et des représentants de la vie associative, a créé un lien entre ces personnes, dans un conseil de grande qualité. Chacun apporte un regard différent et ce métissage d'expérience crée les bases solides pour un CCCA qui soit actif et motivé sur la durée.

J'entends que le fait que le ROI prévoit que je sois président de droit vous inquiète,

mais rassurez vous ! Je n'ai été président que 5 minutes, pour introduire la séance. En effet, il n'a jamais été dans mon intention de l'être, et c'est pourquoi un bureau dès les premiers instants de la première séance a été élu avec Président, Vice Président, Secrétaire et trésorier. Il y a donc des ajustements au ROI qui seront réalisés pour coller à la réalité, et il est prévu que ceci soit réalisé dans les 6 mois. Le Président du CCCA (vous m'aurez suivi, ce n'est donc pas moi) regarde pour faire des propositions.

Et, si je devais encore vous donner une preuve de la liberté et de l'indépendance totale du CCCA, la moitié de notre dernière réunion a été consacrée à écouter l'ensemble de ses membres, à l'unanimité, qui se plaignaient de la gestion de l'entretien de nos trottoirs. Il étaient très courroucés par cela, estimant que la situation nécessitait une meilleure gestion. De même que les haies qui débordent et empêchent une bonne marchabilité, ils veulent plus de résultats et un meilleur suivi. Ils ont d'ailleurs prévu de s'en saisir et d'interpeller à ce sujet. Vous pourrez donc directement faire connaissance avec eux très bientôt, ce qui je n'en doute pas vous réjouira particulièrement.

Mon objectif constant reste inchangé : donner aux aînés une voix forte, un espace d'échanges et un rôle actif dans la vie démocratique et sociale de Woluwe-Saint-Pierre. Un budget spécifique de 4.500€ est d'ailleurs alloué à son fonctionnement pour 2026 - un investissement unique à l'échelle régionale et un signal fort du soutien communal à la participation citoyenne.

En contraste avec cet engagement communal, la Région et ses derniers gouvernements n'ont jamais mis en œuvre le dispositif de subvention prévu par l'ordonnance. Et vu l'état pour le moins préoccupant des finances de la Région bruxelloise, permettez-moi de douter que ce soit un jour le cas... Voilà pourquoi je suis heureux de porter une vision locale de notre CCCA et que la question du subventionnement régional ne se pose pas."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

31.03.2026/A/0026 **CC - Interpellation - "Bilan de la politique locale en matière de droits des femmes" (Mme Cécile VAINSEL au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Bilan de la politique locale en matière de droits des femmes"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens-PS/Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens-PS/Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"Monsieur L'Echevin,

A l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes du 8 mars, je souhaite faire le point avec vous sur le bilan de notre politique en matière d'égalité et de promotion des droits des femmes. Un premier constat s'impose : alors que nous venons d'installer la première femme à la présidence de notre conseil communal (initiative que nous saluons), la note de politique générale 2024-2030 ne contient pas de chapitre dédié à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes. Et cela, contrairement au choix en sens contraire d'une écrasante majorité de communes bruxelloises.

Trois axes nous préoccupent plus particulièrement :

- La représentation des femmes dans les instances politiques, au sein de l'Administration et dans les organes décisionnels ;

- Le soutien aux familles monoparentales et en particulier aux femmes en recherche d'emploi ;
- La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Compte tenu du temps imparti pour les échanges en conseil, je souhaite me concentrer aujourd'hui sur le troisième axe.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Woluwe Saint-Pierre n'est pas épargnée par les violences faites aux femmes, lesquelles peuvent toucher toutes les catégories de population - en ce compris les milieux plus aisés. Disposez-vous de chiffres statistiques sur les violences conjugales et intrafamiliales ?

Quels sont les outils de lutte contre ces violences, quels en sont les acteurs et quel type de communication déployons-nous à l'attention des victimes pour garantir efficacement leur protection et prise en charge ?

De même, en matière de lutte contre le harcèlement de rue, certaines communes déploient des « safe place » en partenariat avec les commerçants locaux (lesquels permettent d'accueillir les victimes dans un lieu sécurisé). Woluwe Saint-Pierre ne devrait-il également initier ce type d'espace à certains endroits stratégiques ?" ;

2. la réponse suivante qui leur donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin :

"La lutte contre les violences faites aux femmes est un enjeu de société majeur, y compris à Woluwe-Saint-Pierre. En 2025, nos services de police ont recensé 92 cas de violences intrafamiliales, dont 74 au sein du couple. Chaque situation de violence reste une de trop.

Je tiens à saluer le travail des services communaux qui agissent concrètement pour renforcer la sécurité des femmes sous toutes ses formes.

En matière de prévention, l'ASBL communale PAJ, dont je suis administrateur délégué, accomplit un travail remarquable. Elle collabore avec la plateforme VIF de Safe Brussels pour relayer les dispositifs d'aide existants.

Nos gardiens de la paix ont suivi une formation sur la prévention du harcèlement et du sexisme en rue. Un projet d'intervention dans les écoles secondaires est aussi en préparation pour sensibiliser aux questions de consentement, de harcèlement et de violence au sein du couple.

La commune veille par ailleurs à l'éclairage public, essentiel pour renforcer le sentiment de sécurité et lutter contre le harcèlement de rue, et développe son réseau de caméras de surveillance: plus de 50 actuellement, pour un budget de 130.000€ en 2025.

En lien avec la police zonale, plusieurs dispositifs assurent une réponse rapide et adaptée.

Le projet Appelle Alice garantit une prise en charge immédiate, sécurisée et gratuite des victimes d'agression sexuelle dans les sept jours, avec possibilité d'être accompagnées vers un Centre de Prise en Charge des Violences Sexuelles 24h/24. Ce dispositif, né dans notre zone, est aujourd'hui étendu à toute la Région. C'est une véritable fierté!

Le Centre bruxellois des violences sexuelles de moins de 7 jours, à l'hôpital Saint-Pierre, offre un guichet unique pour le soutien psychologique, l'examen médical et l'accompagnement policier. Pour les faits plus anciens, la cellule EVA (Emergency Victim Assistance) de notre police prend en charge les victimes de violences intrafamiliales et sexuelles.

Notre service d'aide policière aux victimes accueille, écoute et oriente toute personne victime de violences, qu'elle souhaite ou non déposer plainte, en collaboration avec les acteurs locaux spécialisés.

D'ailleurs, l'idée des safe places que vous mentionnez est en ce moment à l'étude par plusieurs services, notamment la police. C'est une piste intéressante.

Des solutions innovantes complètent ces actions. En cas de risque d'agression post-rupture, la police peut désormais remettre, avec l'accord du parquet, un bouton d'alarme MSA (Mobile Stalking Alarm) ou AMAR (Alarme Mobile Anti-Agression). Ce dispositif, introduit récemment à Woluwe-Saint-Pierre, a déjà permis d'intervenir efficacement.

Depuis 2021, une maison d'accueil de quatre unités héberge des femmes, seules ou avec enfants, victimes de violences intrafamiliales. Porté par le CPAS d'Etterbeek et l'AIS, ce projet s'est étendu aux habitantes des autres communes de notre zone de police.

Les ordres du barreau de Bruxelles ont aussi lancé un projet offrant un soutien juridique gratuit et spécialisé par des avocats formés aux violences sexuelles et intrafamiliales.

La commune et la police mènent une campagne de communication continue: affiches, brochures et séances d'information dans les CPAS, écoles et maisons d'accueil de la zone Montgomery. Deux roll-ups ont été créés pour les événements communaux, et de nouveaux outils sont en préparation.

Toutes ces actions poursuivent un objectif unique: permettre aux femmes de se sentir en sécurité partout, à tout moment. La féminisation de l'espace public participe aussi à cette lutte. Donner davantage de visibilité à des figures féminines, c'est envoyer un message fort d'égalité et de respect dans l'espace public.

C'est pourquoi nous avons proposé de renommer la Bibliothèque du Centre en Bibliothèque Marguerite Yourcenar, soumis au vote des lecteurs. Par ces initiatives symboliques comme concrètes, Woluwe-Saint-Pierre continue à affirmer sa volonté d'une commune plus juste, plus sûre et plus égalitaire."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Marie Cruysmans quitte la séance / verlaat de zitting.

SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Levée de la séance à 22:10
Opheffing van de zitting om 22:10

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,



Florence van Lamsweerde

La Présidente,
De Voorzitster,



Virginie Van Lierde